

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES DES ÉPARGNANTS DES FONDS SUIVANTS

Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.

et

Société d'investissement AltaFund Banque Nationale
(les « Fonds constitués en société appelés à disparaître »)

ET

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES ÉPARGNANTS DES FONDS SUIVANTS

Fonds d'obligations à long terme BNI (auparavant
Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale)

Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI
(auparavant Fonds d'obligations mondiales tactique
\$ US Banque Nationale)

Fonds de revenu mensuel Prudent BNI (auparavant
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale)

Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI
(auparavant Fonds de revenu mensuel Conservateur
Banque Nationale)

Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI (auparavant
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale)

Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI (auparavant
Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque
Nationale)

Fonds de revenu mensuel Croissance BNI
(auparavant Fonds de revenu mensuel Croissance
Banque Nationale)

Fonds de répartition d'actifs BNI (auparavant Fonds
de répartition d'actifs Banque Nationale)

Fonds de revenu mensuel Actions BNI (auparavant
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale)

Fonds de dividendes élevés BNI (auparavant Fonds de
dividendes élevés Banque Nationale)

Fonds Westwood de dividendes mondial BNI
(auparavant Fonds Westwood de dividendes mondial)

Fonds Westwood actions mondiales BNI
(auparavant Fonds Westwood actions mondiales)

Fonds d'actions européennes BNI (auparavant
Fonds d'actions européennes Banque Nationale)

Fonds Asie-Pacifique BNI (auparavant Fonds
Asie-Pacifique Banque Nationale)

Fonds d'actions japonaises BNI (auparavant
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale)

Fonds mondial de petites capitalisations BNI
(auparavant Fonds mondial de petites
capitalisations Banque Nationale)

Fonds Science et technologie BNI (auparavant
Fonds Science et technologie Banque Nationale)

Fonds sciences de la santé BNI (auparavant Fonds
sciences de la santé Banque Nationale)

Fonds énergie BNI (auparavant Fonds énergie
Banque Nationale)

Fonds de métaux précieux BNI (auparavant Fonds
de métaux précieux Banque Nationale)

Portefeuille privé américain croissance & revenu
BNI

Portefeuille privé neutre en devises d'actions
américaines à convictions élevées BNI

Portefeuille privé neutre en devises d'actions
internationales à convictions élevées BNI

(les « Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître » et, avec les Fonds constitués
en société appelés à disparaître, « les Fonds appelés à disparaître »)

devant avoir lieu
le 10 mai 2017 à compter de 9 h 30 (HE)
aux bureaux de la Banque Nationale du Canada, au
600, rue De La Gauchetière Ouest, niveau C
Montréal (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
OBJET DE L'ASSEMBLÉE	3
APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE TITRES	5
FUSIONS PROPOSÉES.....	6
PROCÉDURE POUR LES FUSIONS	9
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES RELATIVES AUX FUSIONS.....	12
DÉTAILS SUR LES FUSIONS DE FONDS	16
FUSION DU FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME BNI AVEC LE FONDS D'OBLIGATIONS BNI.....	16
FUSION DU FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE \$ US BNI AVEC LE FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BNI.....	19
FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL PRUDENT BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRUDENT BNI.....	23
FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL CONSERVATEUR BNI AVEC LE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR BNI	27
FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL PONDÉRÉ BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PONDÉRÉ BNI.....	32
FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL ÉQUILIBRÉ BNI AVEC LE PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ BNI	36
FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL CROISSANCE BNI AVEC LE PORTEFEUILLE CROISSANCE BNI	40
FUSION DU FONDS DE RÉPARTITION D'ACTIFS BNI AVEC LE PORTEFEUILLE CROISSANCE BNI	45
FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL ACTIONS BNI AVEC LE PORTEFEUILLE ACTIONS BNI.....	49
FUSION DU FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE INC. AVEC LE FONDS DE DIVIDENDES BNI.....	53
FUSION DU FONDS DE DIVIDENDES ÉLEVÉS BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BNI.....	56
FUSION DE LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ALTAFUND BANQUE NATIONALE AVEC LE FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE BNI	60
FUSION DU FONDS WESTWOOD DE DIVIDENDES MONDIAL BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI	63
FUSION DU FONDS WESTWOOD ACTIONS MONDIALES BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI	67
FUSION DU FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI.....	70

FUSION DU FONDS ASIE-PACIFIQUE BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI	74
FUSION DU FONDS D' ACTIONS JAPONAISES BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI.....	77
FUSION DU FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI	80
FUSION DU FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI.....	84
FUSION DU FONDS SCIENCES DE LA SANTÉ BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI.....	87
FUSION DU FONDS ÉNERGIE BNI AVEC LE FONDS RESSOURCES BNI.....	91
FUSION DU FONDS DE MÉTAUX PRÉCIEUX BNI AVEC LE FONDS RESSOURCES BNI	94
FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ AMÉRICAIN CROISSANCE & REVENU BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES À CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI ..	98
FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS AMÉRICAINES À CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES À CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI.....	101
FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS INTERNATIONALES À CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRIVÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES À CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI.....	105
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE.....	110
POINTS À L' ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ÉPARGNANTS DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE.....	111
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE.....	116
PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE.....	117
GESTION DES FONDS	117
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	119
EXERCICE D' UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR	120
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS	120
GÉNÉRALITÉS	128
ANNEXE A RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX FUSIONS	1
ANNEXE B RÉSOLUTIONS POUR CONFIRMER LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS ET APPROUVER LES QUESTIONS SOUMISES À L' ASSEMBLÉE ANNUELLE À L' ÉGARD DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE	1

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire d'information** ») est fournie par le conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc. (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds appelés à disparaître, et au nom de la Société de fiducie Natcan à titre de fiduciaire de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, à l'exception du Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI, du Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI (les « **Portefeuilles privés** »), et au nom de Trust Banque Nationale inc. à titre de fiduciaire des Portefeuilles privés, et par les conseils d'administration des Fonds constitués en société appelés à disparaître **dans le cadre d'une sollicitation de procurations au nom de la direction des Fonds appelés à disparaître** devant servir aux assemblées extraordinaires des épargnants des Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître et aux assemblées annuelles et extraordinaires des épargnants des Fonds constitués en société appelés à disparaître.

Ces assemblées auront lieu simultanément aux bureaux de la Banque Nationale du Canada, au 600, rue De La Gauchetière Ouest, niveau C, à Montréal, au Québec, le mercredi 10 mai 2017 à compter de 9 h 30 (HE) (collectivement, l'« **assemblée** »), et les porteurs de titres de chaque Fonds appelé à disparaître voteront ensemble en tant que porteurs de titres d'un fonds, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Le gestionnaire prévoit que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Le gestionnaire prendra en charge les frais de la sollicitation. Si l'assemblée à l'égard d'un Fonds appelé à disparaître est ajournée, le gestionnaire avise par les présentes que la reprise de l'assemblée ajournée aura lieu à la même heure et au même endroit le jeudi 11 mai 2017.

OBJET DE L'ASSEMBLÉE

L'objet de l'assemblée consiste à examiner et, s'il est jugé souhaitable, à adopter les résolutions :

1. à l'égard de chaque Fonds appelé à disparaître, pour approuver la fusion (individuellement, une « **fusion** » et collectivement, les « **fusions** ») de chaque Fonds appelé à disparaître avec le Fonds continué pertinent (individuellement, un « **Fonds continué** » et collectivement, les « **Fonds continués** ») comme il est décrit ci-après, et régler les autres questions figurant dans la circulaire d'information et dans les résolutions de l'annexe A jointe à la présente circulaire d'information :

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds d'obligations à long terme BNI	Fonds d'obligations BNI (auparavant Fonds d'obligations Banque Nationale)
Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI (auparavant Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale)
Fonds de revenu mensuel Prudent BNI	Portefeuille Prudent BNI
Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI	Portefeuille Conservateur BNI
Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI	Portefeuille Pondéré BNI
Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	Portefeuille Équilibré BNI
Fonds de revenu mensuel Croissance BNI	Portefeuille Croissance BNI
Fonds de répartition d'actifs BNI	
Fonds de revenu mensuel Actions BNI	Portefeuille Actions BNI

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.	Fonds de dividendes BNI (auparavant Fonds de dividendes Banque Nationale)
Fonds de dividendes élevés BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI (auparavant Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale)
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI (auparavant Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale)
Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	Fonds d'actions mondiales BNI (auparavant Fonds d'actions mondiales Banque Nationale)
Fonds Westwood actions mondiales BNI	
Fonds d'actions européennes BNI	
Fonds Asie-Pacifique BNI	
Fonds d'actions japonaises BNI	
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	
Fonds Science et technologie BNI	
Fonds sciences de la santé BNI	
Fonds énergie BNI	Fonds ressources BNI (auparavant Fonds ressources Banque Nationale)
Fonds de métaux précieux BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	
Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	
Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI

2. à l'égard de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître, pour nommer les administrateurs de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître et régler les questions connexes, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information et dans les résolutions de l'annexe B jointe à la circulaire d'information;
3. à l'égard de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître, pour renouveler le mandat de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeurs de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître, autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur et régler les questions connexes, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information et dans les résolutions de l'annexe B jointe à la circulaire d'information;
4. à l'égard de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître, pour approuver la modification des règlements de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître et régler les questions connexes, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information et dans les résolutions de l'annexe B jointe à la circulaire d'information;
5. pour régler toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE TITRES

Vote

Chacune des fusions visant les Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c'est-à-dire plus de 50 %) exprimées par les porteurs de titres de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, présents ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

Chacune des fusions visant les Fonds constitués en société appelés à disparaître ne prendra effet que si elle est approuvée à majorité qualifiée constituée des deux tiers des voix (c'est-à-dire 66⅔ %) exprimées par les porteurs de titres de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître, présents ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

Aucune fusion n'est conditionnelle à la réalisation d'une autre fusion, et l'une des fusions peut être mise en œuvre même si une autre fusion n'est pas approuvée.

L'approbation de la modification des règlements à l'égard de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître requiert l'approbation de la majorité (c'est-à-dire plus de 50 %) des voix exprimées par les porteurs de titres de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître, présents en personne ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

Les résolutions concernant l'approbation des administrateurs et la nomination de l'auditeur indépendant pour chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître doivent être adoptées à la majorité (c'est-à-dire plus de 50 %) des voix exprimées par les porteurs de titres de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître, présents en personne ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

Les porteurs de titres de chaque Fonds appelé à disparaître ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque titre entier qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de titre qu'ils détiennent.

Les porteurs de titres inscrits à la fermeture des bureaux le 24 mars 2017 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf si ces titres sont rachetés avant l'assemblée ou qu'un cessionnaire des titres dont la cession interviendrait après le 24 mars 2017 respecte les procédures requises afin d'être autorisé à exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés. Si vos titres vous ont été transférés par un autre porteur après le 24 mars 2017 (ce qui pourrait survenir dans des circonstances inhabituelles, comme au décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin d'établir les documents nécessaires pour effectuer le transfert des titres dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Quorum

Afin qu'une assemblée relative à un Fonds soit dûment constituée, au moins deux porteurs de titres de ce Fonds doivent être présents à l'assemblée ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture d'une assemblée relative à un Fonds, il sera possible d'ajourner cette assemblée et de fixer l'heure et l'endroit de la reprise, mais aucune question ne pourra faire l'objet de délibérations relativement à ce Fonds. Si l'assemblée relative à un Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître est ajournée parce que le quorum n'est pas atteint, le nombre des porteurs de titres présents à la reprise de l'assemblée ou représentés par procuration constituera le quorum. Si l'assemblée relative à un Fonds

constitué en société appelé à disparaître est ajournée parce que le quorum n'est pas atteint, deux porteurs de titres présents à la reprise de l'assemblée ou représentés par procuration constitueront le quorum.

FUSIONS PROPOSÉES

Avantages des fusions proposées

Le gestionnaire estime que les fusions seront avantageuses pour les porteurs de titres des Fonds pour les motifs suivants :

- les fusions feront en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les épargnants;
- les fusions élimineront les offres de fonds semblables, ce qui aura pour effet de réduire les frais administratifs et les coûts liés au respect de la réglementation qui sont propres à l'exploitation de chaque Fonds appelé à disparaître et de chaque Fonds continué comme fonds individuels;
- dans certains cas, les Fonds continués ont obtenu un rendement à long terme supérieur à celui des Fonds appelés à disparaître correspondants;
- dans certains cas, le Fonds continué peut présenter une approche de placement plus globale;
- à la suite des fusions, chaque Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable;
- dans certains cas, les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître coïncident largement avec ceux du Fonds continué;
- chaque Fonds continué, du fait de sa plus grande taille, pourrait tirer parti de sa visibilité accrue sur le marché;
- dans certains cas, les frais de gestion et/ou les frais d'administration fixes du Fonds continué seront moindres.

Chacune des fusions proposées est conditionnelle à l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître pertinent et à celle des autorités réglementaires.

Les taux de rendement antérieurs de chacun des Fonds appelés à disparaître et des Fonds continués figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chacun de ces Fonds.

Le gestionnaire propose d'effectuer les fusions suivantes sous forme d'opérations imposables (les « **fusions imposables** ») :

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.	Fonds de dividendes BNI
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds Westwood actions mondiales BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Fonds énergie BNI	Fonds ressources BNI
Fonds de métaux précieux BNI	
Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI

La fusion du Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI avec le Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et celle du Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI avec le Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (les « **fusions portant sur les portefeuilles à convictions élevées** ») seront réalisées à titre de fusions imposables, car les seuls placements des deux Fonds appelés à disparaître constituent des contrats de change à terme et des titres du Fonds continué pertinent. Par conséquent, aucun de ces deux Fonds appelés à disparaître n'a un actif pouvant être transféré à son Fonds continué, comme l'exige une fusion à imposition différée. La fusion du Fonds Westwood actions mondiales BNI avec le Fonds d'actions mondiales BNI ne peut être réalisée en tant que fusion à imposition différée, car le Fonds appelé à disparaître ne constitue pas une fiducie de fonds commun de placement, comme l'exige une fusion à imposition différée.

Le gestionnaire propose d'effectuer les autres fusions imposables à titre d'opérations imposables, car il est d'avis que de telles opérations seraient dans l'intérêt des épargnants de chacun des Fonds appelés à disparaître et des Fonds continués pertinents. De plus, à la date de la présente circulaire d'information, la majorité des porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître touchés par les fusions imposables sont exonérés d'impôt ou disposent d'une perte accumulée à l'égard de leurs titres. La réalisation des fusions imposables avec imposition immédiate préservera les pertes fiscales inutilisées des Fonds continués, alors que ces pertes expireraient si les fusions étaient mises en œuvre avec report d'impôt et elles ne pourraient donc pas servir à réduire le revenu et les gains en capital réalisés par le Fonds continué au cours d'années ultérieures.

Les fusions suivantes (les « **fusions avec report d'impôt** ») seront réalisées avec report d'impôt pour les porteurs de titres des Fonds suivants :

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds d'obligations à long terme BNI	Fonds d'obligations BNI
Fonds de revenu mensuel Prudent BNI	Portefeuille Prudent BNI
Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI	Portefeuille Conservateur BNI
Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI	Portefeuille Pondéré BNI
Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	Portefeuille Équilibré BNI
Fonds de revenu mensuel Croissance BNI	Portefeuille Croissance BNI
Fonds de répartition d'actifs BNI	

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds de revenu mensuel Actions BNI	Portefeuille Actions BNI
Fonds de dividendes élevés BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI
Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Fonds d'actions européennes BNI	
Fonds Asie-Pacifique BNI	
Fonds d'actions japonaises BNI	
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	
Fonds Science et technologie BNI	
Fonds sciences de la santé BNI	
Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI

Les incidences fiscales des fusions sont décrites à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions*. Vous devriez lire cette rubrique ainsi que celle qui présente une description détaillée de la fusion qui touche votre Fonds appelé à disparaître.

Aucuns frais d'acquisition, frais de rachat ou autres frais ou courtages ne seront payables par les porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître relativement aux fusions. La totalité des frais et des charges associés aux fusions sera prise en charge par le gestionnaire.

Si l'épargnant décide de racheter les titres d'un Fonds appelé à disparaître qui ont été acquis selon l'option de frais de souscription reportés ou l'option de frais de souscription réduits avant la fusion, le gestionnaire ne renoncera pas aux frais de rachat payables par l'épargnant relativement au rachat des titres en question. Le barème actuel des frais reportés ou des frais réduits d'un Fonds appelé à disparaître sera dévolu aux titres du Fonds continué correspondant.

Différences entre un Fonds constitué en fiducie et un Fonds constitué en société.

Un fonds d'investissement peut être structuré comme un Fonds constitué en fiducie (un « **Fonds en fiducie** ») ou une société ou une catégorie d'une société (un « **Fonds constitué en société** »). Tous les Fonds continués constituent des Fonds en fiducie. Vous pouvez, dans les deux cas, mettre en commun votre argent avec celui d'autres épargnants, mais ces deux structures comportent certaines différences. Lorsque vous investissez dans un Fonds en fiducie, vous achetez des parts de la fiducie. Lorsque vous investissez dans un Fonds constitué en société, vous achetez des actions de la société.

La principale différence entre un placement dans un Fonds en fiducie et un placement dans un Fonds constitué en société réside dans le mode d'imposition de votre placement, ce qui peut être important si vous investissez à l'extérieur d'un régime enregistré. Les Fonds constitués en société distribuent leur revenu en déclarant des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les Fonds en fiducie distribuent tout leur revenu et suffisamment de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujéti à l'impôt. Aux fins de l'impôt, ces distributions aux porteurs de parts d'un Fonds en fiducie conservent généralement le même caractère que le revenu reçu par le Fonds en fiducie. Veuillez consulter le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus d'information.

Les épargnants d'un Fonds en fiducie peuvent avoir des droits de vote différents par rapport aux épargnants d'un Fonds constitué en société. Les épargnants d'un Fonds en fiducie disposent de droits de vote en vertu du document de fiducie qui régit la fiducie, alors que les épargnants d'un Fonds constitué en société ont des droits de vote aux termes de la loi sur les sociétés applicable régissant la société et des statuts et règlements régissant le Fonds constitué en société appelé à disparaître. Dans le cas des Fonds constitués en société appelés à disparaître, la loi sur les sociétés applicable est la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). Les droits accordés aux épargnants du Fonds constitué en société appelé à disparaître en vertu de la LCSA comprennent le droit de voter à l'égard de certains changements fondamentaux concernant les Fonds constitués en société appelés à disparaître (y compris la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de son actif sortant du cours normal des affaires), le droit à la dissidence à l'égard de certains changements fondamentaux liés au Fonds constitué en société appelé à disparaître et le droit de recevoir la juste valeur de leurs actions. En général, les changements fondamentaux apportés à une société sont approuvés uniquement par une résolution des actionnaires adoptée aux deux tiers des votes lors d'une assemblée des actionnaires ou par une résolution écrite signée de tous les actionnaires.

Conformément à la LCSA, les Fonds constitués en société appelés à disparaître ont un conseil d'administration élu chaque année par les actionnaires. Les administrateurs et les dirigeants des Fonds constitués en société appelés à disparaître, ainsi que le gestionnaire, administrent les affaires des Fonds constitués en société appelés à disparaître et, dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi en vue de servir au mieux les intérêts des Fonds constitués en société appelés à disparaître et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. À l'opposé, un Fonds en fiducie, comme les Fonds en fiducie appelés à disparaître (définis ci-dessous) n'ont pas de conseil d'administration. Aux termes de la déclaration de fiducie pertinente de chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître, le fiduciaire est tenu d'exercer les pouvoirs et les fonctions de sa charge avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de chacun des Fonds en fiducie appelés à disparaître et, dans ce contexte, de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître de voter POUR les fusions.

Le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») de chacun des Fonds a examiné les questions éventuelles de conflits d'intérêts relativement aux fusions proposées et a donné une recommandation positive au gestionnaire après avoir déterminé que les fusions proposées, si elles sont mises en œuvre, aboutiront à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds. Même si le CEI a déterminé que la mise en œuvre de chacune des fusions proposées aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds, il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de titres de voter en faveur des fusions proposées. La conclusion du CEI ne constitue pas une telle recommandation. Les porteurs de titres devraient examiner les fusions proposées décrites dans les présentes et prendre leurs propres décisions.

PROCÉDURE POUR LES FUSIONS

La fusion proposée de chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître (sauf les fusions portant sur les portefeuilles à convictions élevées), seront structurées de la façon suivante :

- Avant de réaliser une fusion, chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître vendra, au besoin, les titres en portefeuille qu'il détient qui ne correspondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds continué pertinent qui est un Fonds en fiducie (individuellement, un « **Fonds en fiducie continué** »). Par conséquent, certains Fonds en fiducie appelés à disparaître pourraient détenir temporairement de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire et leurs actifs pourraient ne pas être entièrement investis conformément à leurs objectifs de placement pendant une brève période avant la fusion.

- La valeur du portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de chaque fusion applicable conformément aux documents constitutifs du Fonds en fiducie appelé à disparaître pertinent.
- Chaque Fonds en fiducie continué fera l'acquisition du portefeuille de placement et des autres actifs du Fonds en fiducie appelé à disparaître pertinent en échange de titres du Fonds en fiducie continué.
- Les titres de chaque Fonds en fiducie continué reçus par le Fonds en fiducie appelé à disparaître pertinent auront une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs en portefeuille et des autres actifs que le Fonds en fiducie continué acquiert du Fonds en fiducie appelé à disparaître, et les titres du Fonds en fiducie continué seront émis à la valeur liquidative par titre de la série pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion pertinente.
- Aucun Fonds en fiducie continué ne prendra en charge les passifs du Fonds en fiducie appelé à disparaître pertinent, et le Fonds en fiducie appelé à disparaître conservera suffisamment d'actifs pour régler ses passifs estimatifs, le cas échéant, à la date de prise d'effet de la fusion pertinente.
- Les Fonds en fiducie appelés à disparaître distribueront aux porteurs de titres un montant suffisant de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour s'assurer que les Fonds en fiducie appelés à disparaître ne seront pas assujettis à l'impôt pour leur année d'imposition en cours.
- Les titres de chaque Fonds en fiducie continué que le Fonds en fiducie appelé à disparaître pertinent aura reçus seront ensuite immédiatement distribués aux porteurs de titres du Fonds en fiducie appelé à disparaître en échange de leurs titres du Fonds en fiducie appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, selon le cas.
- Dès que possible et, dans tous les cas, dans les 90 jours suivant la date de prise d'effet de chaque fusion, le Fonds en fiducie appelé à disparaître pertinent sera dissous.

Les fusions proposées portant sur les portefeuilles à convictions élevées seront structurées de la façon suivante :

- Avant de réaliser une fusion, chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître dénouera, au besoin, tous les contrats de change à terme de sorte que ses seuls placements seront les titres du Fonds en fiducie continué et des actifs en quantité suffisante pour régler ses passifs estimatifs, le cas échéant, à la date de prise d'effet de la fusion pertinente.
- Les titres de Série F du Fonds en fiducie continué que le Fonds en fiducie appelé à disparaître détient feront l'objet d'un changement de désignation effectué par le gestionnaire et deviendront des titres de la même Série du Fonds en fiducie continué que les porteurs de titres du Fonds en fiducie appelé à disparaître recevront au moment de la fusion, sur une base proportionnelle par série.
- Les Fonds en fiducie appelés à disparaître distribueront aux porteurs de titres un montant suffisant de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour s'assurer que les Fonds en fiducie appelés à disparaître ne seront pas assujettis à l'impôt pour leur année d'imposition en cours.

- Les titres de chaque Fonds en fiducie continué que le Fonds en fiducie appelé à disparaître pertinent détient seront ensuite immédiatement distribués aux porteurs de titres du Fonds en fiducie appelé à disparaître en échange de leurs titres du Fonds en fiducie appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, selon le cas.
- Dès que possible et, dans tous les cas, dans les 90 jours suivant la date de prise d'effet de chaque fusion, le Fonds en fiducie appelé à disparaître pertinent sera dissous.

La fusion proposée portant sur chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître sera structurée de la façon suivante :

- Avant de réaliser une fusion, chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître vendra, au besoin, des titres en portefeuille qui ne correspondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds en fiducie continué pertinent. Par conséquent, les portefeuilles des Fonds constitués en société appelés à disparaître pourraient détenir temporairement de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire et leurs actifs pourraient ne pas être entièrement investis conformément à leurs objectifs de placement pendant une brève période avant la fusion.
- La valeur du portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de chaque fusion applicable conformément aux documents constitutifs du Fonds constitué en société appelé à disparaître pertinent.
- Chaque Fonds en fiducie continué fera l'acquisition du portefeuille de placement et des autres actifs du Fonds constitué en société appelé à disparaître pertinent en échange de titres du Fonds en fiducie continué.
- Les titres de chaque Fonds en fiducie continué reçus par le Fonds constitué en société appelé à disparaître pertinent auront une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs en portefeuille et des autres actifs que le Fonds en fiducie continué acquiert du Fonds constitué en société appelé à disparaître, et les titres du Fonds en fiducie continué seront émis à la valeur liquidative par titre de la série pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion pertinente.
- Aucun Fonds en fiducie continué ne prendra en charge les passifs du Fonds constitué en société appelé à disparaître pertinent, et le Fonds constitué en société appelé à disparaître conservera suffisamment d'actifs pour régler ses passifs estimatifs, le cas échéant, à la date de prise d'effet de la fusion pertinente.
- Chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres du Fonds constitué en société appelé à disparaître.
- Les titres de chaque Fonds en fiducie continué que le Fonds constitué en société appelé à disparaître pertinent aura reçus seront ensuite immédiatement distribués aux porteurs de titres du Fonds constitué en société appelé à disparaître en échange de leurs titres du Fonds constitué en société appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, selon le cas.
- Dès que possible après chaque fusion, le Fonds constitué en société appelé à disparaître pertinent sera dissous.

Suspension des achats et des rachats de titres des Fonds appelés à disparaître

Si une fusion proposée est approuvée, le droit des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître pertinent de faire racheter ou d'échanger leurs titres du Fonds appelé à disparaître prendra fin à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion pertinente. Afin de déterminer la date de fusion pertinente de votre Fonds appelé à disparaître, vous devriez lire la rubrique qui donne une description détaillée de la fusion qui touche votre Fonds appelé à disparaître.

Par la suite, les porteurs de titres de chaque Fonds appelé à disparaître seront en mesure de faire racheter ou d'échanger les titres du Fonds continué pertinent dont ils feront l'acquisition à la fusion. Les titres du Fonds continué dont les porteurs de titres font l'acquisition à la fusion sont assujettis aux mêmes frais de rachat, le cas échéant, que ceux auxquels leurs titres du Fonds appelé à disparaître étaient assujettis avant la fusion.

Les souscriptions de titres de chaque Fonds appelé à disparaître et les échanges contre des titres de ces Fonds ont été suspendus le 1^{er} mars 2017 à 23 h 59 (HE), autres que celles effectuées dans le cadre des programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place et d'achats réalisés dans le cadre du programme des Portefeuilles Gérés Banque Nationale, lesquels seront suspendus à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion pertinente. Après les fusions, les programmes d'investissement systématique, les programmes de réinvestissement de distributions et les autres programmes systématiques qui avaient été établis pour chaque Fonds appelé à disparaître seront maintenus pour le Fonds continué pertinent, conformément aux mêmes modalités que le programme systématique initial, à moins qu'un porteur de titres ne donne un avis à l'effet contraire. Vous pouvez annuler ou modifier un programme systématique en tout temps.

Renseignements supplémentaires

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant les Fonds dans leur prospectus simplifié, notice annuelle, aperçu du fonds, rapport de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Vous pouvez vous procurer sans frais un exemplaire de ces documents du gestionnaire, en composant le numéro sans frais 1 888 270-3941, de votre courtier ou par courriel à l'adresse investissements@bnc.ca.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Web des Fonds à l'adresse www.bnc.ca/investissements ou sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES RELATIVES AUX FUSIONS

Le texte suivant est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en date de la présente, pour les Fonds en fiducie appelés à disparaître, les Fonds constitués en société appelés à disparaître et les épargnants des Fonds appelés à disparaître qui sont des particuliers, sauf les fiducies. Le présent sommaire suppose, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), que les épargnants particuliers résident au Canada et détiennent les titres des Fonds appelés à disparaître comme immobilisations.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle.

Si vous faites racheter des titres d'un Fonds appelé à disparaître avant la date de la fusion, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de rachat est supérieur (ou est

inférieur) à la somme du prix de base rajusté de vos titres et des frais de rachat. À moins que vous ne déteniez vos titres dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « **régimes enregistrés** »), la moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu et la moitié de cette perte en capital peut être portée en réduction des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Fusions imposables

Au plus tard à la date de la fusion, chaque Fonds appelé à disparaître visé par les fusions imposables disposera de chacun de ses placements à leur juste valeur au marché au moment en question et, en conséquence, réalisera tout gain ou toute perte en capital accumulé sur ses placements. Tout gain en capital net réalisé par les Fonds appelés à disparaître pour l'exercice au cours duquel les fusions imposables ont lieu sera réduit des reports de perte prospectifs des Fonds appelés à disparaître. Les Fonds appelés à disparaître, à l'exception du Fonds Westwood actions mondiales BNI, du Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI, devraient avoir suffisamment de pertes pouvant être réalisées et de reports de perte prospectifs, de sorte qu'ils ne réaliseront aucun gain en capital en raison de la disposition de placements dans le cadre de la fusion. Toute perte inutilisée et tout report de perte prospectif des Fonds appelés à disparaître expireront et ne pourront être utilisés par le Fonds continué visé par les fusions imposables.

Avant la distribution de titres des Fonds continués aux porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître, 1) chacun des Fonds en fiducie appelés à disparaître distribuera aux porteurs de titres un montant suffisant de son revenu net pour l'année d'imposition au cours de laquelle les fusions imposables ont lieu pour s'assurer de ne pas devoir payer d'impôt sur son revenu net, le cas échéant, pour cette année-là, et 2) chacun des Fonds constitués en société appelés à disparaître versera des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur les gains en capital pour s'assurer que le Fonds constitué en société appelé à disparaître ne sera pas assujéti à l'impôt. Vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu, des gains en capital, ou encore des dividendes du Fonds appelé à disparaître, le cas échéant, pour l'année d'imposition 2017, et la portion imposable de ce revenu et de ces gains en capital, ou de ces dividendes, doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Le coût pour les Fonds appelés à disparaître des titres du Fonds continué pertinent reçus dans le cadre des fusions imposables (le cas échéant) correspondra à la juste valeur marchande des actifs du Fonds appelé à disparaître transférés au Fonds continué. La distribution, par le Fonds appelé à disparaître à ses porteurs de titres, de titres du Fonds continué en échange de leurs titres du Fonds appelé à disparaître (sauf dans le cas des fusions imposables) ne devrait entraîner ni gain ni perte en capital pour le Fonds appelé à disparaître, à la condition que cette distribution survienne immédiatement après le transfert des actifs au Fonds continué.

Au moment de la distribution par chaque Fonds appelé à disparaître de titres du Fonds continué pertinent en échange de titres du Fonds appelé à disparaître, les porteurs de titres constateront une disposition de leurs titres du Fonds appelé à disparaître et recevront un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande des titres du Fonds continué reçus. Par conséquent, les porteurs de titres réaliseront un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) de ce produit de disposition sur le prix de base rajusté des titres du porteur de titres du Fonds appelé à disparaître et des frais raisonnables de disposition. La moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de titres et la moitié de cette perte en capital peut être portée en réduction de gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et

conformément à celles-ci. Un porteur de titres acquerra les titres du Fonds continué pertinent reçus dans le cadre des fusions imposables à un coût égal à leur juste valeur marchande au moment de la fusion. Ce prix sera probablement différent du prix de base rajusté des titres du Fonds appelé à disparaître qui ont été échangés. Le prix de base rajusté des titres du Fonds continué pertinent correspondra à la moyenne du coût des nouveaux titres du Fonds continué et du prix de base rajusté des autres titres identiques du Fonds continué que détenait déjà le porteur de titres.

Fusions avec report d'imposition

Avant la date des fusions avec report d'impôt, les titres détenus par un Fonds appelé à disparaître devront être liquidés si ces titres ne respectent pas les objectifs de placement du Fonds continué pertinent. Par conséquent, les Fonds appelés à disparaître peuvent réaliser des gains en capital ou des pertes en capital. Le Fonds de revenu mensuel Croissance BNI, le Fonds de répartition d'actifs BNI, le Fonds de revenu mensuel Actions BNI, le Fonds de dividendes élevés BNI, le Fonds Westwood de dividendes mondial BNI et le Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI devraient réaliser un gain en capital net important en raison de cette liquidation, et le Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI devrait réaliser un faible gain en capital net en raison de la liquidation. En fonction des valeurs marchandes courantes, le gestionnaire prévoit que les gains en capital réalisés par les autres Fonds appelés à disparaître à la liquidation de titres de son portefeuille seront contrebalancés par des pertes pouvant être appliquées en réduction. Le montant réel des gains ou des pertes réalisés par un Fonds appelé à disparaître peut être différent des attentes actuelles en raison des fluctuations de la valeur des titres détenus par un Fonds appelé à disparaître entre la date de la présente circulaire d'information et la date de la fusion avec report d'impôt pertinente. À la date de la fusion avec report d'impôt pertinente, chaque Fonds appelé à disparaître réalisera toute perte en capital accumulée restante et, dans la mesure où il fait ce choix, tout gain en capital accumulé restant, à la suite de la vente de ses actifs au Fonds continué pertinent. Chaque Fonds appelé à disparaître compte faire le choix de réaliser des gains en capital uniquement dans la mesure où il a des pertes en capital et des reports de perte prospectifs pour contrebalancer ces gains en capital.

À la date des fusions avec report d'impôt, chaque Fonds appelé à disparaître distribuera à ses porteurs de titres, au besoin, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin de ne pas devoir payer d'impôt pour l'année d'imposition en cours, laquelle est réputée se terminer à la date des fusions avec report d'impôt. Le montant des gains en capital nets réalisés inclura les gains en capital ou les pertes en capital réalisés à la liquidation des titres décrits précédemment, ainsi que les gains en capital ou les pertes en capital réalisés précédemment. Selon les valeurs marchandes courantes, le gestionnaire prévoit que le Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI, le Fonds de revenu mensuel Croissance BNI, le Fonds de répartition d'actifs BNI, le Fonds de revenu mensuel Actions BNI, le Fonds de dividendes élevés BNI, le Fonds Westwood de dividendes mondial BNI et le Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI verseront des gains en capital en raison de la liquidation des titres. Le montant réel de la distribution versée par un Fonds appelé à disparaître peut être différent des attentes actuelles en raison des fluctuations de la valeur des titres détenus par un Fonds appelé à disparaître entre la date de la présente circulaire d'information et la date de la fusion avec report d'impôt pertinente.

Sauf si vous détenez vos titres dans un régime enregistré, si vous êtes un porteur de titres d'un Fonds appelé à disparaître, vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt présentant la quote-part du revenu du Fonds appelé à disparaître, le cas échéant, vous revenant pour l'année d'imposition en cours. Tout revenu indiqué sur ce relevé doit être inclus dans votre revenu pour 2017.

La disposition de titres d'un Fonds appelé à disparaître en échange de titres du Fonds continué pertinent n'entraînera ni gain ni perte en capital pour le Fonds appelé à disparaître ou ses porteurs de titres. Le coût total aux fins de l'impôt des titres d'un Fonds continué reçus par un porteur de titres d'un Fonds appelé à

disparaître correspondra au prix de base rajusté total de ses titres du Fonds appelé à disparaître immédiatement avant l'échange. Le prix de base rajusté des titres du porteur de titres d'un Fonds continué correspondra à la moyenne du coût des nouveaux titres du Fonds continué et du prix de base rajusté des autres titres identiques du Fonds continué que détenait déjà le porteur de titres.

Généralités

Chacun des Fonds en fiducie appelés à disparaître, à l'exception du Fonds Westwood actions mondiales BNI, est une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt et chacun des Fonds constitués en société appelés à disparaître est une société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt. En conséquence des fusions, les épargnants détiendront des titres d'un Fonds continué, qui est également une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Nous vous prions de vous reporter au prospectus simplifié des Fonds continués, que vous pouvez demander au gestionnaire sans frais, pour connaître les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres des Fonds continués pertinents.

Admissibilité aux régimes enregistrés

Les titres de chaque Fonds constituent un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les titres d'un Fonds peuvent être un « placement interdit » pour le REER, le FERR ou le CELI d'un épargnant donné même si ces titres du Fonds sont un placement admissible pour le régime enregistré en question. En règle générale, le titulaire d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI est assujéti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit détenu dans son régime enregistré et à un impôt de 100 % sur le revenu tiré de la disposition du placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de sa disposition. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré particulier, y compris pour savoir si un placement dans un Fonds constitue un placement interdit pour votre régime enregistré.

DÉTAILS SUR LES FUSIONS DE FONDS

FUSION DU FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME BNI AVEC LE FONDS D'OBLIGATIONS BNI

(applicable aux porteurs de titres du Fonds d'obligations à long terme BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds d'obligations à long terme BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'obligations BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les Fonds investissent tous deux dans des titres à revenu fixe. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et d'être moins exposé au risque dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. En outre, le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds d'obligations à long terme BNI	Fonds d'obligations BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds d'obligations à long terme BNI vise à procurer aux épargnants des rendements supérieurs à long terme sur leur placement, tout en protégeant le capital, en effectuant des placements principalement dans des titres à revenu fixe à long terme.	L'objectif de placement du Fonds d'obligations BNI consiste à assurer un revenu courant élevé, tout en offrant une croissance soutenue du capital et une stabilité raisonnable de la valeur des parts. Le Fonds investit principalement dans des obligations provinciales et fédérales du Canada. Ces placements assurent aux épargnants un rendement sûr à faible risque.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'obligations à long terme BNI investit principalement dans des obligations du gouvernement et des obligations à plus long terme ainsi que dans des obligations étrangères choisies de façon conforme à son objectif de placement. Il peut aussi investir dans des obligations de bonne qualité de sociétés lorsque les rendements sont avantageux par rapport à ceux des obligations d'État. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 30 % des actifs du Fonds dans des titres étrangers. Le portefeuille du Fonds est activement géré, dans l'intention d'anticiper les changements dans les taux d'intérêt afin de générer des rendements plus élevés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et de la possibilité de gains	Pour atteindre cet objectif, le Fonds d'obligations BNI peut investir dans des obligations de moyen à long terme du gouvernement canadien et des gouvernements provinciaux; des obligations de gouvernements étrangers; des obligations de municipalités; des obligations de sociétés canadiennes ou étrangères; et des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Lorsque le gestionnaire de portefeuille choisit des titres pour ce fonds, il prend en considération les conditions économiques au Canada et l'effet de celles-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira des placements à courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il choisira des placements à plus longue échéance. La majeure partie des placements est effectuée dans des obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et, dans des proportions moindres, dans des obligations de municipalités et de sociétés. Les placements dans les titres de créance

Fonds	Fonds d'obligations à long terme BNI	Fonds d'obligations BNI
	imposables pour les épargnants.	de sociétés étrangères ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du Fonds. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et de la possibilité de gains imposables pour les épargnants.

Étant donné que le Fonds appelé à disparaître vise protéger le capital et qu'il peut investir dans tous les types de titres à revenu fixe, alors que le Fonds continué a pour objectif la croissance du capital et que ses placements se limitent surtout aux obligations provinciales et fédérales du Canada, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître¹ s'élevait à 102,7 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 1 976,6 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Investisseurs	1,00 %	1,00 % (Investisseurs-2) ³	Variable	0,10 % (Conseillers-2) ³	1,21 %	s.o. ³

1) Le Fonds continué paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions

¹⁾La Série Conseillers et la Série F du Fonds appelé à disparaître seront fermées et dissoutes le ou vers le 11 mai 2017 et, par conséquent, elles ne sont pas comprises dans le calcul de l'actif net du Fonds appelé à disparaître.

du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître paie tous ses frais d'exploitation, tandis que le Fonds continué se voit imposer des frais d'administration fixes par le gestionnaire et paie certains frais d'exploitation directement. Les frais d'administration fixes perçus par le gestionnaire à l'égard du Fonds continué sont équivalents aux frais variables engagés par le Fonds appelé à disparaître pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016. Compte tenu des frais d'administration fixes exigés du Fonds continué, par rapport aux frais variables exigés du Fonds appelé à disparaître, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué ne sont pas semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE \$ US BNI AVEC
LE FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et de tirer parti de sa visibilité accrue sur le marché. En outre, les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître coïncident largement avec ceux du Fonds continué. Enfin, les épargnants du Fonds appelé à disparaître auront encore la même exposition au dollar américain puisque le Fonds appelé à disparaître sera fusionné avec la série équivalente en dollars américains du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un organisme de placement collectif distinct (un « OPC »). Cependant, les titres du Fonds appelé à disparaître pourront être souscrits uniquement dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI consiste à générer du revenu et à accroître le capital en dollars américains tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Pour y parvenir, le Fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placement dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille diversifié principalement constitué d'obligations et d'autres titres à revenu fixe étrangers comportant des échéances et des cotes de crédit variées.	L'objectif de placement du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI consiste à générer du revenu et à accroître le capital tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Pour y parvenir, le Fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placement dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille diversifié principalement constitué d'obligations et d'autres titres à revenu fixe étrangers comportant des échéances et des cotes de crédit variées.

Fonds	Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
Stratégies de placement	<p>Pour atteindre son objectif, le Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI adopte une approche disciplinée et utilise diverses stratégies d'investissement actives, telle que la sélection de titres et l'allocation d'actifs en fonction des pays, de la durée, de la courbe de rendement, des devises et des secteurs. Ces stratégies seront utilisées à l'intérieur d'un cadre de gestion de risques rigoureux. Le Fonds investit principalement dans une sélection diversifiée de titres à revenu fixe étrangers, lesquels peuvent notamment inclure des titres de dettes émis par des gouvernements, des municipalités ou des sociétés de pays développés et de pays émergents, des titres d'agences et des obligations à rendement élevé. Le Fonds peut aussi investir dans des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des actifs, incluant du papier commercial adossé à des actifs, des titres de créance à taux variable et des titres à revenu fixe canadiens. Le Fonds choisit du papier commercial ayant reçu une note égale ou supérieure à R-1 de DBRS Limited, ou une note équivalente par toute autre agence de notation désignée. Le sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 40 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le Fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds applique des stratégies de gestion des devises afin de couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar américain et les devises dans lesquelles sont libellés les titres détenus par le Fonds. Le Fonds peut conclure des</p>	<p>Pour atteindre son objectif, le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI adopte une approche disciplinée et utilise diverses stratégies d'investissement actives, telle que la sélection de titres et l'allocation d'actifs en fonction des pays, de la durée, de la courbe de rendement, des devises et des secteurs. Ces stratégies seront utilisées à l'intérieur d'un cadre de gestion de risques rigoureux. Le Fonds investit principalement dans une sélection diversifiée de titres à revenu fixe étrangers, lesquels peuvent notamment inclure des titres de dettes émis par des gouvernements, des municipalités ou des sociétés de pays développés et de pays émergents, des titres d'agences et des obligations à rendement élevé. Le Fonds peut aussi investir dans des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des actifs, incluant du papier commercial adossé à des actifs, des titres de créance à taux variable et des titres à revenu fixe canadiens. Le Fonds choisit du papier commercial ayant reçu une note égale ou supérieure à R-1 de DBRS Limited, ou une note équivalente par toute autre agence de notation désignée. Le sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 40 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le Fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds applique des stratégies de gestion des devises afin de couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar américain et les devises dans lesquelles sont libellés les titres détenus par le Fonds. Le Fonds peut conclure des</p>

Fonds	Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
	opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.	opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.

Les deux Fonds visent à générer une croissance du capital tout en mettant l'accent sur la préservation du capital et détiennent des portefeuilles composés d'obligations étrangères et d'autres titres à revenu fixe. Les deux Fonds ont adopté la même stratégie de placement pour réaliser leurs objectifs de placement. Cependant, le Fonds appelé à disparaître s'emploie à générer un revenu en dollars américains, tandis que le Fonds continué cherche à produire un revenu en dollars canadiens. Le gestionnaire propose de fusionner le Fonds appelé à disparaître avec les nouvelles séries en dollars américains du Fonds continué et, par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel, car les épargnants du Fonds appelé à disparaître auront encore une exposition au dollar américain. Le prospectus des nouvelles séries en dollars américains précisera que le consentement préalable des porteurs de titres des nouvelles séries en dollars américains sera sollicité avant que le gestionnaire ne puisse modifier la devise de calcul de la valeur liquidative, d'achat ou de rachat pour ces séries.

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître¹ s'élevait à 35,1 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 1 064,8 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

¹La Série Investisseurs et la Série R du Fonds appelé à disparaître seront fermées et dissoutes le ou vers le 11 mai 2017 et, par conséquent, elles ne sont pas comprises dans le calcul de l'actif net du Fonds appelé à disparaître.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	1,70 %	1,70 % (Conseillers-\$ US) ³	0,10 %	0,10 % (Conseillers-\$ US) ³	2,07 %	s.o. ³
Série F	0,89 %	0,89 % (F-\$ US) ³	0,10 %	0,10 % (F-\$ US) ³	1,14 %	s.o. ³
Série FT	0,89 %	0,89 % (FT-\$ US) ³	0,10 %	0,10 % (FT-\$ US) ³	1,06 %	s.o. ³
Série T	1,70 %	1,70 % (T-\$ US) ³	0,10 %	0,10 % (T-\$ US) ³	2,00 %	s.o. ³
Série O	s.o.	s.o.	0,02 % (O-\$ US) ³	0,02 % (O-\$ US) ³	0,06 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 mars 2015 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 3 janvier 2014 à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée le ou vers le 12 mai 2017. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux aux frais d'administration exigés sur les titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL PRUDENT BNI AVEC
LE PORTEFEUILLE PRUDENT BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Prudent BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Prudent BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille Prudent BNI, le Fonds continué. Le Fonds continué est un nouvel OPC qui sera créé par le gestionnaire et les titres du Fonds continué devraient être admissibles aux fins de vente au public aux termes d'un prospectus simplifié daté du ou vers le 12 mai 2017.

Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la

mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Néanmoins, les deux Fonds chercheront à générer du revenu et à investir dans des titres à revenu fixe. En échange de leurs titres actuels, les épargnants recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué profiteront également de la gestion spécifique du risque de change qui diminue le risque de change associé à la sélection des titres que fait le gestionnaire de portefeuille. Le Fonds continué est géré activement et fait l'objet d'analyses et de déviations tactiques périodiques. Les déviations comportent une surpondération des catégories d'actifs qui peuvent offrir de meilleurs rendements dans un avenir proche et une sous-pondération des autres catégories d'actifs. De cette façon, le gestionnaire de portefeuille peut s'adapter à l'humeur changeante des marchés financiers et créer une valeur ajoutée pour le portefeuille du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué seront aussi exposés aux fonds négociés en bourse. Enfin, si le programme de réduction de frais de gestion pour investisseurs bien nantis s'applique, les épargnants pourraient profiter des frais de gestion réduits du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct. Cependant, les titres du Fonds appelé à disparaître pourront être souscrits uniquement dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de revenu mensuel Prudent BNI	Portefeuille Prudent BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds de revenu mensuel Prudent BNI consiste à assurer un revenu courant et une certaine préservation du capital. Pour y parvenir, le Fonds investit directement ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille principalement composé de titres du marché monétaire, de titres à revenu fixe et d'actions privilégiées de sociétés canadiennes et étrangères.	L'objectif de placement du Portefeuille Prudent BNI consiste à assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à moyen terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse ou « FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds de revenu mensuel Prudent BNI vise à investir 35 % de l'actif net en instruments du marché monétaire et autres titres à court terme, 55 % de l'actif net en obligations, débetures et titres hypothécaires émis par des sociétés ou des gouvernements canadiens ou étrangers, 10 % de l'actif net en actions privilégiées de sociétés canadiennes ou étrangères, incluant des actions privilégiées à haut rendement, à taux fixe ou variable et des actions privilégiées rachetables, non rachetables ou rachetables au gré du porteur. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des OPC sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut rajuster la composition optimale de l'actif en fonction de la conjoncture économique et du marché. Lorsqu'il sélectionne des titres pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille étudie les répercussions des tendances économiques sur les placements qui représentent des possibilités de croissance, de valeur et de revenus élevés dans une catégorie d'actif donnée et détermine quelle proportion des actifs du Fonds devrait être investie dans les différents	Pour atteindre son objectif, dans des conditions normales du marché, le Portefeuille Prudent BNI investit jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de participation et jusqu'à 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des OPC et des FNB. Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de répartition tactique de l'actif selon lequel la répartition de l'actif et le choix des fonds sous-jacents peuvent être fréquemment modifiés, en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition de l'actif cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le portefeuille est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions

Fonds	Fonds de revenu mensuel Prudent BNI	Portefeuille Prudent BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	<p>types de titres. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation pourrait avoir des répercussions sur les taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Les placements en actions du Fonds sont effectués dans différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire en sélectionnant les actions des sociétés étrangères. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>géographiques que le fonds sous-jacent fournira au Fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) que le Fonds pourrait devoir payer en raison de son placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le Fonds et un fonds sous-jacent. Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Tant le Fonds appelé à disparaître que le Fonds continué ont comme objectif de générer du revenu et d'investir dans des titres à revenu fixe. L'autre objectif du Fonds appelé à disparaître est la préservation du capital, alors que le Fonds continué visera une certaine appréciation du capital à moyen terme. Le Fonds appelé à disparaître investit dans des actions privilégiées alors que le Fonds continué sera en mesure d'investir davantage dans tous les types de titres de participation. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable établirait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Toutefois, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué chercheront à générer du revenu et à investir principalement dans des titres à revenu fixe.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Trust Banque Nationale inc. sera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 28,6 millions de dollars. Le Fonds continué n'a aucun actif net puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Investisseurs	1,25 %	1,25 % (Investisseurs-2) ³	0,10 %	0,10 % (Investisseurs-2) ³	1,57 %	s.o. ³
Série R	1,25 %	1,25 % (R-2) ³	0,10 %	0,10 % (R-2) ³	1,57 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL CONSERVATEUR BNI AVEC LE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR BNI

(applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille Conservateur BNI, le Fonds continué. Le Fonds continué est un nouvel OPC qui sera créé par le gestionnaire et les titres du Fonds continué devraient être admissibles aux fins de vente au public aux termes d'un prospectus simplifié daté

du ou vers le 12 mai 2017. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué profiteront également de la gestion spécifique du risque de change qui diminue le risque de change associé à la sélection des titres que fait le gestionnaire de portefeuille. Le Fonds continué est géré activement et fait l'objet d'analyses et de déviations tactiques périodiques. Les déviations comportent une surpondération des catégories d'actifs qui peuvent offrir de meilleurs rendements dans un avenir proche et une sous-pondération des autres catégories d'actifs. De cette façon, le gestionnaire de portefeuille peut s'adapter à l'humeur changeante des marchés financiers et créer une valeur ajoutée pour le portefeuille du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué seront aussi exposés aux fonds négociés en bourse. Enfin, si le programme de réduction de frais de gestion pour les investisseurs bien nantis s'applique, les épargnants pourraient profiter des frais de gestion réduits du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct. Cependant, les titres du Fonds appelé à disparaître pourront être souscrits uniquement dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI	Portefeuille Conservateur BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI consiste à assurer un revenu courant tout en engendrant une certaine appréciation du capital à moyen terme. Le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres du marché monétaire, de titres à revenu fixe et d'actions privilégiées et ordinaires de sociétés canadiennes ou étrangères.	L'objectif de placement du Portefeuille Conservateur BNI consiste à assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse ou « FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI vise à investir 15 % de l'actif net en instruments du marché monétaire et autres titres à court terme, 50 % de l'actif net en obligations, débentures et titres hypothécaires émis par des sociétés ou des gouvernements canadiens ou étrangers, 15 % de l'actif net en actions privilégiées de sociétés canadiennes ou étrangères, incluant des actions privilégiées à haut rendement, des actions privilégiées à taux fixe ou variable et des actions privilégiées rachetables, non rachetables ou rachetables au gré du porteur et 20 % de l'actif net en actions ordinaires de sociétés canadiennes ou étrangères déclarant, de façon générale, un dividende élevé et en parts de fiducies de revenu, de fiducies de placement immobilier et autres placements à rendement élevé similaires, et ce, sur les marchés canadiens ou étrangers. Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut rajuster la composition optimale de l'actif en fonction de la conjoncture économique et du marché. Lorsqu'il sélectionne des titres pour le	Pour atteindre son objectif, dans des conditions de marché normales, le Portefeuille Conservateur BNI investit jusqu'à 30 % de son actif net en titres de participation et jusqu'à 70 % de son actif net en titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des OPC et des FNB. Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de répartition tactique de l'actif selon lequel la répartition de l'actif et le choix des fonds sous-jacents peuvent être fréquemment modifiés en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition de l'actif cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le Fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions

Fonds	Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI	Portefeuille Conservateur BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	<p>Fonds, le gestionnaire de portefeuille étudie les répercussions des tendances économiques sur les placements qui représentent des possibilités de croissance, de valeur et de revenus élevés dans une catégorie d'actif donnée et détermine quelle proportion des actifs du Fonds devrait être investie dans les différents types de titres. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation pourrait avoir des répercussions sur les taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Les placements en actions du Fonds sont effectués dans différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire en sélectionnant les actions des sociétés étrangères. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>géographiques que le fonds sous-jacent fournira au Fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du Fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le Fonds et un fonds sous-jacent. Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Tant le Fonds appelé à disparaître que le Fonds continué ont ou auront comme objectif d'assurer un revenu courant et une certaine appréciation du capital en investissant dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable établirait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Trust Banque Nationale inc. sera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 86,9 millions de dollars. Le Fonds continué n'a aucun actif net puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Investisseurs	1,25 %	1,25 % (Investisseurs-2) ³	0,10 %	0,10 % (Investisseurs-2) ³	1,56 %	s.o. ³
Série R	1,25 %	1,25 % (R-2) ³	0,10 %	0,10 % (R-2) ³	1,56 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL PONDÉRÉ BNI AVEC
LE PORTEFEUILLE PONDÉRÉ BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille Pondéré BNI, le Fonds continué. Le Fonds continué est un nouvel OPC qui sera créé par le gestionnaire et les titres du Fonds continué devraient être admissibles aux fins de vente au public aux termes d'un prospectus simplifié daté du ou vers le 12 mai 2017. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué profiteront également de la gestion spécifique du risque de change qui diminue le risque de change associé à la sélection des titres que fait le gestionnaire de portefeuille. Le Fonds continué est géré activement et fait l'objet d'analyses et de déviations tactiques périodiques. Les déviations comportent une surpondération des catégories d'actifs qui peuvent offrir de meilleurs rendements dans un avenir proche et une sous-pondération des autres catégories d'actifs. De cette façon, le gestionnaire de portefeuille peut s'adapter à l'humeur changeante des marchés financiers et créer une valeur ajoutée pour le portefeuille du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué seront aussi exposés aux fonds négociés en bourse. Enfin, si le programme de réduction de frais de gestion pour les investisseurs bien nantis s'applique, les épargnants pourraient profiter des frais de gestion réduits du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct. Cependant, les titres du Fonds appelé à disparaître pourront être souscrits uniquement dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI	Portefeuille Pondéré BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI consiste à assurer un revenu courant tout en faisant croître le capital à long terme. Pour y parvenir, le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres à revenu fixe et d'actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes ou étrangères.	L'objectif de placement du Portefeuille Pondéré BNI consiste à assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse ou « FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI vise à investir 45 % de l'actif net en obligations, débetures, titres hypothécaires ou instruments du marché monétaire émis par des sociétés ou des gouvernements canadiens ou étrangers, 20 % de l'actif net en actions privilégiées de sociétés canadiennes ou étrangères, incluant des actions privilégiées à haut rendement, à taux fixe ou variable et des actions privilégiées rachetables, non rachetables ou rachetables au gré du porteur et 35 % de l'actif net en actions ordinaires de sociétés canadiennes ou étrangères déclarant, de façon générale, un dividende élevé et en parts de fiducies de revenu, de fiducies de placement immobilier et autres placements à rendement élevé similaires et ce, sur des marchés canadiens ou	Pour atteindre son objectif, dans des conditions de marché normales, le Portefeuille Pondéré BNI investit jusqu'à 45 % de son actif net dans des titres de participation et jusqu'à 55 % de son actif net dans des titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des OPC et des FNB. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de répartition tactique de l'actif selon lequel la répartition de l'actif et le choix des fonds sous-jacents peuvent être fréquemment modifiés en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition de l'actif cible et le choix de fonds sous-jacents sont

Fonds	Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI	Portefeuille Pondéré BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	<p>étrangers. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut rajuster la composition optimale de l'actif en fonction de la conjoncture économique et du marché. Lorsqu'il sélectionne des titres pour le portefeuille du Fonds, le gestionnaire de portefeuille étudie les répercussions des tendances économiques sur les placements qui représentent des possibilités de croissance, de valeur et de revenus élevés dans une catégorie d'actif donnée et détermine quelle proportion des actifs du Fonds devrait être investie dans les différents types de titres. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation pourrait avoir des répercussions sur les taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Les placements en actions du Fonds sont effectués dans différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire en sélectionnant les actions des sociétés étrangères. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se</p>	<p>modifiés, le Fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au Fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du Fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le Fonds et un fonds sous-jacent. Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Fonds	Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI	Portefeuille Pondéré BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.	

Étant donné que le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué ont comme objectif d'assurer un revenu courant et une appréciation du capital à long terme, et que ces deux Fonds investissent dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable établirait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Trust Banque Nationale inc. sera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 66,1 millions de dollars. Le Fonds continué n'a aucun actif net puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Investisseurs	1,50 %	1,50 % (Investisseurs-2) ³⁾	0,10 %	0,10 % (Investisseurs-2) ³⁾	1,85 %	s.o. ³⁾
Série R	1,50 %	1,50 % (R-2) ³⁾	0,10 %	0,10 % (R-2) ³⁾	1,85 %	s.o. ³⁾

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL ÉQUILIBRÉ BNI AVEC
LE PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille Équilibré BNI, le Fonds continué. Le Fonds continué est un nouvel OPC qui sera créé par le gestionnaire et les titres du Fonds continué devraient être admissibles aux fins de vente au public aux termes d'un prospectus simplifié daté du ou vers le 12 mai 2017. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investiront (directement ou indirectement) dans des titres de participation et des titres à revenu fixe. En échange de leurs titres actuels, les épargnants recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué profiteront également de la gestion spécifique du risque de change qui diminue le risque de change associé à la sélection des titres que fait le gestionnaire de portefeuille. Le Fonds continué est géré activement et fait l'objet d'analyses et de déviations tactiques périodiques. Les déviations comportent une surpondération des catégories d'actifs qui peuvent offrir de meilleurs rendements dans un avenir proche et

une sous-pondération des autres catégories d'actifs. De cette façon, le gestionnaire de portefeuille peut s'adapter à l'humeur changeante des marchés financiers et créer une valeur ajoutée pour le portefeuille du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué seront aussi exposés aux fonds négociés en bourse. Enfin, si le programme de réduction de frais de gestion pour les investisseurs bien nantis s'applique, les épargnants pourraient profiter des frais de gestion réduits du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct. Cependant, les titres du Fonds appelé à disparaître pourront être souscrits uniquement dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégie de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	Portefeuille Équilibré BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI consiste à assurer un revenu courant élevé. Le Fonds investit directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, principalement dans un portefeuille composé de parts de fiducies de revenu, d'actions ordinaires et privilégiées et de titres de créances de sociétés émis au Canada et à l'étranger.	L'objectif de placement du Portefeuille Équilibré BNI consiste à assurer un revenu courant et une appréciation du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse ou « FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI vise à investir 25 % de l'actif net en obligations, débetures, titres hypothécaires et instruments du marché monétaire émis par des sociétés ou des gouvernements canadiens ou étrangers. La cote de crédit moyenne de cette portion du portefeuille est au minimum de B, telle qu'établie par une ou plusieurs des agences de notation désignées suivantes : Moody's Canada, Standard & Poor's Ratings Services (Canada), Fitch, Inc. ou DBRS Limited.	Pour atteindre son objectif, dans des conditions de marché normales, le Portefeuille Équilibré BNI investit jusqu'à 60 % de son actif net dans des titres de participation et jusqu'à 40 % de son actif net dans des titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des OPC et des FNB. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de

Fonds	Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	Portefeuille Équilibré BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	<p>Le Fonds entend investir 25 % de l'actif net en actions privilégiées de sociétés canadiennes ou étrangères, incluant des actions privilégiées à haut rendement, à taux fixe ou variable et des actions privilégiées rachetables, non rachetables ou rachetables au gré du porteur. Le Fonds investit 50 % de l'actif net en actions ordinaires de sociétés canadiennes ou étrangères déclarant, de façon générale, un dividende élevé et en parts de fiducies de revenu, de fiducies de placement immobilier et autres placements à rendement élevé similaires, et ce, sur les marchés canadiens ou étrangers. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut rajuster la composition optimale de l'actif en fonction de la conjoncture économique et du marché. Lorsqu'il sélectionne des titres pour le portefeuille du Fonds, le gestionnaire de portefeuille étudie les répercussions des tendances économiques sur les placements qui représentent des possibilités de croissance, de valeur et de revenus élevés dans une catégorie d'actif donnée et détermine quelle proportion des actifs du Fonds devrait être investie dans les différents types de titres. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation pourrait avoir des répercussions sur les taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Les placements en actions du</p>	<p>répartition tactique de l'actif selon lequel la répartition de l'actif et le choix des fonds sous-jacents peuvent être fréquemment modifiés en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition de l'actif cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le Fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au Fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du Fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le Fonds et un fonds sous-jacent. Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Fonds	Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	Portefeuille Équilibré BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	Fonds sont effectués dans différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire en sélectionnant les actions des sociétés étrangères. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.	

Les deux Fonds investiront (directement ou indirectement) dans des titres de participation et des titres à revenu fixe étant donné que le Fonds appelé à disparaître vise à procurer un revenu courant élevé alors que le Fonds continué aura comme objectif d'assurer un revenu courant et une appréciation du capital à long terme. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable établirait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Trust Banque Nationale inc. sera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 139,4 millions de dollars. Le Fonds continué n'a aucun actif net puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	1,50 %	1,50 % (Conseillers-2) ³	0,10 %	0,10 % (Conseillers-2) ³	1,83 %	s.o. ³
Série Investisseurs	1,50 %	1,50 % (Investisseurs-2) ³	0,10 %	0,10 % (Investisseurs-2) ³	1,83 %	s.o. ³

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué (proposé)	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série F	0,75 %	0,75 % (F-2) ³	0,10 %	0,10 % (F-2) ³	0,97 %	s.o. ³
Série R	1,50 %	1,50 % (R-2) ³	0,10 %	0,10 % (R-2) ³	1,84 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL CROISSANCE BNI AVEC
LE PORTEFEUILLE CROISSANCE BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Croissance BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Croissance BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille Croissance BNI, le Fonds continué. Le Fonds continué est un nouvel OPC, qui sera créé par le gestionnaire, et les titres du Fonds continué devraient être admissibles aux fins de vente au public aux termes d'un prospectus simplifié daté du ou vers le 12 mai 2017. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels,

les épargnants recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion plus élevés que ceux des Fonds appelés à disparaître qu'ils détiennent actuellement. Cependant, les frais d'administration exigés sur les titres du Fonds continué sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître. Par conséquent, le total des frais de gestion et d'administration du Fonds appelé à disparaître est égal au total des frais de gestion et d'administration du Fonds continué.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué profiteront également de la gestion spécifique du risque de change qui diminue le risque de change associé à la sélection des titres que fait le gestionnaire de portefeuille. Le Fonds continué est géré activement et fait l'objet d'analyses et de déviations tactiques périodiques. Les déviations comportent une surpondération des catégories d'actifs qui peuvent offrir de meilleurs rendements dans un avenir proche et une sous-pondération des autres catégories d'actifs. De cette façon, le gestionnaire de portefeuille peut s'adapter à l'humeur changeante des marchés financiers et créer une valeur ajoutée pour le portefeuille du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué seront aussi exposés aux fonds négociés en bourse. Enfin, si le programme de réduction de frais de gestion pour les investisseurs bien nantis s'applique, les épargnants pourraient profiter des frais de gestion réduits du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct. Cependant, les titres du Fonds appelé à disparaître pourront être souscrits uniquement dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de revenu mensuel Croissance BNI	Portefeuille Croissance BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds de revenu mensuel Croissance BNI consiste à assurer un revenu courant élevé et une appréciation du capital à long terme. Le Fonds investit directement ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de parts de fiducies de revenu, d'actions ordinaires et privilégiées et de titres à revenu fixe émis au Canada et à l'étranger.	L'objectif de placement du Portefeuille Croissance BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme et un revenu courant. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse ou « FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds de revenu mensuel Croissance BNI vise à investir 15 % de l'actif net en obligations, débiteures, titres hypothécaires et instruments du marché monétaire émis par des sociétés ou des gouvernements canadiens ou étrangers. La cote de crédit moyenne de cette portion du portefeuille est au minimum de B, telle qu'établie par une ou plusieurs des agences de notation désignées suivantes : Moody's Canada, Standard & Poor's Ratings Services (Canada), Fitch, Inc. ou DBRS Limited. Le Fonds entend investir 10 % de l'actif net en actions privilégiées de sociétés canadiennes ou étrangères, incluant des actions privilégiées à haut rendement, à taux fixe ou variable et des actions privilégiées rachetables, non rachetables ou rachetables au gré du porteur. Le Fonds investit 75 % de l'actif net en actions ordinaires de sociétés canadiennes ou étrangères déclarant, de façon générale, un dividende élevé et en parts de fiducies de revenu, de fiducies de placement immobilier et autres placements à rendement élevé similaires, et ce, sur les marchés canadiens ou étrangers. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets	Pour atteindre son objectif, dans des conditions de marché normales, le Portefeuille Croissance BNI investit jusqu'à 80 % de son actif net dans des titres de participation et jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des OPC et des FNB. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de répartition tactique de l'actif selon lequel la répartition de l'actif et le choix des fonds sous-jacents peuvent être fréquemment modifiés en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition de l'actif cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le Fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions

Fonds	Fonds de revenu mensuel Croissance BNI	Portefeuille Croissance BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	<p>dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut rajuster la composition optimale de l'actif en fonction de la conjoncture économique et du marché. Lorsqu'il sélectionne des titres pour le portefeuille du Fonds, le gestionnaire de portefeuille étudie les répercussions des tendances économiques sur les placements qui représentent des possibilités de croissance, de valeur et de revenus élevés dans une catégorie d'actif donnée et détermine quelle proportion des actifs du Fonds devrait être investie dans les différents types de titres. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation pourrait avoir des répercussions sur les taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Les placements en actions du Fonds sont effectués dans différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire en sélectionnant les actions des sociétés étrangères. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.</p>	<p>géographiques que le fonds sous-jacent fournira au Fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du Fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le Fonds et un fonds sous-jacent. Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.</p>

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continués auront comme objectif d'assurer un revenu courant et une appréciation du capital à long terme en investissant (directement ou indirectement) dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable établirait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Trust Banque Nationale inc. sera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 9,4 millions de dollars. Le Fonds continué n'a aucun actif net puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Investisseurs	1,80 %	1,90 %	0,26 %	0,16 %	2,36 %	s.o. ³⁾
Série R	1,80 %	1,90 %	0,26 %	0,16 %	2,36 %	s.o. ³⁾

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont plus élevés que ceux du Fonds appelé à disparaître. Toutefois, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué qui ont des frais d'administration inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Par conséquent, le total des frais de gestion et d'administration du Fonds appelé à disparaître est égal au total des frais de gestion et d'administration du Fonds continué. Cependant, en raison des frais de gestion plus élevés exigés par le Fonds continué, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DE RÉPARTITION D'ACTIFS BNI AVEC
LE PORTEFEUILLE CROISSANCE BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de répartition d'actifs BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds de répartition d'actifs BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille Croissance BNI, le Fonds continué. Le Fonds continué est un nouvel OPC qui sera créé par le gestionnaire et les titres du Fonds continué devraient être admissibles aux fins de vente au public aux termes d'un prospectus simplifié daté du ou vers le 12 mai 2017. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les épargnants recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué profiteront également de la gestion spécifique du risque de change qui diminue le risque de change associé à la sélection des titres que fait le gestionnaire de portefeuille. Le Fonds continué est géré activement et fait l'objet d'analyses et de déviations tactiques périodiques. Les déviations comportent une surpondération des catégories d'actifs qui peuvent offrir de meilleurs rendements dans un avenir proche et une sous-pondération des autres catégories d'actifs. De cette façon, le gestionnaire de portefeuille peut s'adapter à l'humeur changeante des marchés financiers et créer une valeur ajoutée pour le portefeuille du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué seront aussi exposés aux fonds négociés en bourse. Enfin, si le programme de réduction de frais de gestion pour les investisseurs bien nantis s'applique, les épargnants pourraient profiter des frais de gestion réduits du Fonds continué.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de répartition d'actifs BNI	Portefeuille Croissance BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds de répartition d'actifs BNI est de procurer à ses épargnants un revenu avec une plus-value du capital et une volatilité modérées en effectuant des placements principalement dans des actions et des titres à revenu fixe selon les proportions que le gestionnaire de portefeuille juge pertinentes. Le Fonds aura généralement une préférence pour les actions.	L'objectif de placement du Portefeuille Croissance BNI consiste à assurer un revenu courant et une plus-value du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse ou « FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds de répartition d'actifs BNI effectue des placements au Canada et à l'étranger, dans une combinaison d'actions ordinaires, d'obligations d'États et de sociétés, d'obligations convertibles, d'autres titres à revenu fixe, d'actions privilégiées, de quasi-espèces et des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires. Le gestionnaire de portefeuille utilise principalement une approche ascendante, mettant l'accent sur les caractéristiques spécifiques des titres et des sociétés pour choisir les placements du portefeuille. Le Fonds peut investir la totalité de ses éléments d'actif nets dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe étrangers, lesquels peuvent notamment inclure des titres de dette émis par des gouvernements, des municipalités ou des sociétés de pays développés et de pays émergents, des titres	Pour atteindre son objectif, dans des conditions de marché normales, le Portefeuille Croissance BNI investit jusqu'à 80 % de son actif net dans des titres de participation et jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des OPC et des FNB. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de répartition tactique de l'actif selon lequel la répartition de l'actif et le choix des fonds sous-jacents peuvent être fréquemment modifiés en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition de l'actif cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le Fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un

Fonds	Fonds de répartition d'actifs BNI	Portefeuille Croissance BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	<p>d'agences et des obligations à rendement élevé. Le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui utilisent des leviers financiers en vue d'augmenter le rendement, mais il n'investira pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un produit dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au Fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du Fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le Fonds et un fonds sous-jacent. Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Étant donné que le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué auront comme objectif de produire un revenu courant et une plus-value du capital en investissant (directement ou indirectement) dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable établirait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Trust Banque Nationale inc. sera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître¹ s'élevait à 54,6 millions de dollars. Le Fonds continué n'a aucun actif net puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Investisseurs	1,40 %	1,40 % (Investisseurs-2) ³	Variable	0 % (Investisseurs-2) ³	2,36 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 12 mai 2017.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire paie la totalité des charges d'exploitation du Fonds appelé à disparaître, alors que le Fonds continué payera seulement certains frais d'exploitation directement ainsi que des frais d'administration fixes établis à zéro en ce qui concerne la nouvelle série. Par conséquent, même si le Fonds continué a adopté une structure de frais d'administration fixes, les frais actuels imposés à l'égard de la nouvelle série du Fonds continué seront égaux aux frais exigés sur les titres du Fonds appelé à disparaître que les porteurs de titres détiennent actuellement. Cependant, en raison de la structure de frais d'administration fixes du Fonds continué, par rapport à la structure de frais variables du Fonds appelé à disparaître, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué ne sont pas semblables pour l'essentiel.

¹La Série Conseillers et la Série F du Fonds appelé à disparaître seront fermées et dissoutes le ou vers le 11 mai 2017 et, par conséquent, elles ne sont pas comprises dans le calcul de l'actif net du Fonds appelé à disparaître.

**FUSION DU FONDS DE REVENU MENSUEL ACTIONS BNI AVEC
LE PORTEFEUILLE ACTIONS BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Actions BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Actions BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille Actions BNI, le Fonds continué. Le Fonds continué est un nouvel OPC qui sera créé par le gestionnaire et les titres du Fonds continué devraient être admissibles aux fins de vente au public aux termes d'un prospectus simplifié daté du ou vers le 12 mai 2017. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investiront principalement (directement ou indirectement) dans des titres de participation. En échange de leurs titres actuels, les épargnants recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué profiteront également de la gestion spécifique du risque de change qui diminue le risque de change associé à la sélection des titres que fait le gestionnaire de portefeuille. Le Fonds continué est géré activement et fait l'objet d'analyses et de déviations tactiques périodiques. Les déviations comportent une surpondération des catégories d'actifs qui peuvent offrir de meilleurs rendements dans un avenir proche et une sous-pondération des autres catégories d'actifs. De cette façon, le gestionnaire de portefeuille peut s'adapter à l'humeur changeante des marchés financiers et créer une valeur ajoutée pour le portefeuille du Fonds continué. Les épargnants du Fonds continué seront aussi exposés aux fonds négociés en bourse. Enfin, si le programme de réduction de frais de gestion pour les investisseurs bien nantis s'applique, les épargnants pourraient profiter des frais de gestion réduits du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le présent avis les informe que le Fonds appelé à disparaître sera fermé le ou vers le 12 juin 2017.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de revenu mensuel Actions BNI	Portefeuille Actions BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds de revenu mensuel Actions BNI consiste à assurer un revenu courant élevé ainsi qu'une appréciation du capital à long terme. Le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires et de titres à revenu fixe canadiens ou étrangers.	L'objectif de placement du Portefeuille Actions BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse ou « FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds de revenu mensuel Actions BNI vise à investir 10 % de l'actif net en obligations, débiteures, titres hypothécaires et instruments du marché monétaire émis par des sociétés ou des gouvernements canadiens ou étrangers. La cote de crédit moyenne de cette portion du portefeuille est au minimum de B, telle qu'établie par une ou plusieurs des agences de notation désignées suivantes : Moody's Canada, Standard & Poor's Ratings Services (Canada), Fitch, Inc. ou DBRS Limited. Le Fonds entend investir 90 % de l'actif net en actions ordinaires de sociétés canadiennes ou étrangères déclarant, de façon générale, un dividende élevé et en parts de fiducies de revenu, de fiducies de placement immobilier et autres placements à rendement élevé, et ce, sur les marchés canadiens ou étrangers. Le Fonds peut	Pour atteindre son objectif, dans des conditions de marché normales, le Portefeuille Actions BNI investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de participation. Le Fonds investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des OPC et des FNB. Le Fonds peut également investir dans des fonds d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de répartition tactique de l'actif selon lequel la répartition de l'actif et le choix des fonds sous-jacents peuvent être fréquemment modifiés en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition de l'actif cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le Fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle

Fonds	Fonds de revenu mensuel Actions BNI	Portefeuille Actions BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	<p>également investir dans des actions privilégiées de sociétés canadiennes ou étrangères, incluant des actions privilégiées à haut rendement. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut rajuster la composition optimale de l'actif en fonction de la conjoncture économique et du marché. Lorsqu'il sélectionne des titres pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille étudie les répercussions des tendances économiques sur les placements qui représentent des possibilités de croissance, de valeur et de revenus élevés dans une catégorie d'actif donnée et détermine quelle proportion des actifs du Fonds devrait être investie dans les différents types de titres. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation pourrait avoir des répercussions sur les taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Les placements en actions du Fonds sont effectués dans différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire en sélectionnant les actions des sociétés étrangères. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de</p>	<p>sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au Fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du Fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le Fonds et un fonds sous-jacent. Le Fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le Fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Fonds	Fonds de revenu mensuel Actions BNI	Portefeuille Actions BNI (objectifs et stratégies de placement proposés)
	rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.	

L'objectif du Fonds appelé à disparaître est d'assurer un revenu courant élevé et une appréciation du capital à long terme, tandis que le Fonds continué vise seulement à assurer une appréciation du capital à long terme. De plus, le Fonds appelé à disparaître peut investir son actif dans des actions ordinaires et des titres à revenu fixe, alors que le Fonds continué peut investir dans titres à revenu fixe et dans toutes sortes de titres de participation. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable établirait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Toutefois, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investiront principalement dans des titres de participation.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Trust Banque Nationale inc. sera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 4,5 millions de dollars. Le Fonds continué n'a aucun actif net puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Investisseurs	1,80 %	1,80 % (Investisseurs-2) ³	0,26 %	0,26 % (Investisseurs-2) ³	2,35 %	s.o. ³
Série R	1,80 %	1,80 % (R-2) ³	0,26 %	0,26 % (R-2) ³	2,36 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE INC.
AVEC LE FONDS DE DIVIDENDES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale Inc.)**

Généralités

Le gestionnaire et le conseil d'administration du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. demandent l'approbation des porteurs de titres en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds de dividendes BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les épargnants recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché.

En outre, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion inférieurs à ceux dont sont assortis les titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

Recommandation

Le gestionnaire et le conseil d'administration du Fonds appelé à disparaître recommandent aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Droits à la dissidence

Étant donné que la fusion comporte l'échange de la totalité ou d'une partie des titres du Fonds appelé à disparaître contre des titres du Fonds continué, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître peuvent, si la fusion est approuvée, exercer le droit à la dissidence que leur confère la LCSA. Il existe un certain nombre d'étapes que les porteurs de titres doivent suivre pour exercer ce droit, notamment aviser le gestionnaire par écrit de leur opposition à la fusion au plus tard à la date de l'assemblée. Les porteurs de titres sont priés de consulter leur conseiller juridique à ce sujet, sans oublier qu'ils peuvent obtenir la juste valeur marchande de leurs titres (déduction faite des frais de rachat applicables) s'ils soumettent simplement une demande de rachat au gestionnaire avant la date de prise d'effet de la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.	Fonds de dividendes BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. est de procurer un revenu de dividendes maximal qui soit compatible avec des niveaux prudents de préservation du capital et de liquidités. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes qui versent des dividendes.	L'objectif de placement du Fonds de dividendes BNI consiste à assurer un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital. Le Fonds investit principalement dans des actions privilégiées et ordinaires de sociétés canadiennes qui versent des revenus de dividendes.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. effectue des placements surtout dans des sociétés canadiennes, de façon à ce que les épargnants puissent bénéficier d'un revenu stable et du traitement fiscal privilégié réservé aux dividendes. Le Fonds peut aussi investir dans des titres d'emprunt, des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires, des fiducies de revenu et des titres étrangers conformément à ses objectifs de placement. Le gestionnaire de portefeuille	Pour atteindre son objectif, le Fonds de dividendes BNI peut investir dans des actions privilégiées, notamment des actions privilégiées à taux fixe et à taux variable, des actions privilégiées rachetables, non rachetables et rachetables au gré du porteur, des actions ordinaires de sociétés canadiennes et étrangères, des fiducies de revenu, des fiducies de placement immobilier et d'autres placements à rendement élevé similaires, et ce, d'origine canadienne ou étrangère, des obligations, des dépôts à terme et

Fonds	Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.	Fonds de dividendes BNI
	<p>du Fonds peut investir environ 40 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » en sélectionnant des actions ordinaires rapportant des dividendes élevés et comportant un faible risque de perte. La majeure partie des actions ordinaires est choisie parmi les plus grandes sociétés de l'indice composé S&P/TSX. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>d'autres instruments du marché monétaire. Le gestionnaire de portefeuille peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Plus de la moitié de l'actif de ce Fonds est investie dans des actions privilégiées et des actions ordinaires de sociétés canadiennes. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 20 % des actifs du Fonds dans des titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille de ce Fonds utilise les styles « croissance » et « valeur » en sélectionnant des actions ordinaires rapportant des dividendes élevés et comportant un faible risque de perte. La majeure partie des actions ordinaires est choisie parmi les plus grandes sociétés de l'indice composé S&P/TSX. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Étant donné que le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent à i) obtenir un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital; ii) investir principalement dans des actions privilégiées et ordinaires de sociétés canadiennes versant des dividendes qui font partie de l'indice composé S&P/TSX; et iii) avoir une exposition similaire aux titres étrangers, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable établirait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 84,7 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 1 030,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Investisseurs	1,25 %	1,20 % (Investisseurs-2) ³⁾	0,12 %	0,12 % (Investisseurs-2) ³⁾	1,53 %	1,88 %

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS DE DIVIDENDES ÉLEVÉS BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BNI (applicable aux porteurs de titres du Fonds de dividendes élevés BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds de dividendes élevés BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'actions canadiennes BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder

ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l’approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investiront principalement (directement ou indirectement) dans des titres de participation canadiens. En échange de leurs titres actuels, les épargnants recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu’ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d’avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d’administration et de conformité à la réglementation liés à l’exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d’une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d’augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s’il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de dividendes élevés BNI	Fonds d’actions canadiennes BNI
Objectifs de placement	L’objectif de placement du Fonds de dividendes élevés BNI consiste à maximiser le potentiel de croissance du capital à long terme et de produire un revenu de dividendes élevé. Ce Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d’autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d’actions ordinaires canadiennes qui versent des dividendes et d’autres titres de participation canadiens qui génèrent des revenus.	L’objectif de placement du Fonds d’actions canadiennes BNI consiste à assurer une croissance à long terme du capital, tout en appliquant des politiques de placement mettant l’accent sur la protection du capital investi. Ce Fonds investit principalement dans des titres de participation de diverses sociétés canadiennes, négociés sur des marchés organisés tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées et des titres convertibles ou dont l’exercice permet de souscrire à ces types d’actions.

Fonds	Fonds de dividendes élevés BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI
Stratégies de placement	<p>Pour atteindre son objectif, le Fonds de dividendes élevés BNI fait appel à un processus de placement principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs quantitatifs et techniques. Le choix final des titres en portefeuille est basé sur la connaissance de la société, son secteur d'activité et ses perspectives de croissance. Afin de maximiser le potentiel de rendement total du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille utilise une stratégie active de transaction des titres et de réinvestissement des dividendes. Le fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, des titres à revenu fixe et des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut investir environ 10 % de son actif dans des titres étrangers. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions canadiennes BNI peut investir dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes, des actions privilégiées de sociétés canadiennes, des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, dont des bons de souscription ou des options, des actions de sociétés étrangères et des fiducies de revenu. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir jusqu'à 45 % de son actif net dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Le gestionnaire de portefeuille choisit des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation qui sont inscrites sur des bourses reconnues au Canada et à l'étranger. En optant pour un portefeuille diversifié d'actions, il réduit les risques et accroît les possibilités de gains en capital. Le gestionnaire de portefeuille prône les styles « croissance » et « valeur » dans la sélection des titres de sociétés canadiennes. Il favorise la sélection des titres plutôt que la rotation de secteurs. Cependant, les titres de participation du Fonds sont toujours tirés de différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire pour la sélection d'actions de sociétés étrangères. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 30 % des actifs du Fonds dans des titres étrangers. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

L'objectif du Fonds continué et du Fonds appelé à disparaître est de fournir aux épargnants une croissance du capital à long terme. Cependant, le Fonds appelé à disparaître cherche aussi à générer un revenu de

dividendes élevé, alors que le Fonds continué vise à protéger le capital des épargnants. Le Fonds appelé à disparaître investit aussi principalement dans des actions versant des dividendes, tandis que le Fonds continué ne met pas autant l'accent sur le revenu. Enfin, le Fonds appelé à disparaître limite ses placements dans les titres étrangers à 10 % de son actif, tandis que le Fonds continué peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans les titres étrangers. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement (directement ou indirectement) dans des titres de participation canadiens.

Intact Gestion de placements inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Jarislowsky, Fraser Limitée est le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué. Jarislowsky, Fraser Limitée demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 24 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 33,71 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 335,86 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	1,70 %	1,70 % (Conseillers-2) ³	0,19 %	0,19 % (Conseillers-2) ³	2,16 %	s.o. ³
Série Investisseurs	1,70 %	1,70 % (Investisseurs-2) ³	0,19 %	0,19 % (Investisseurs-2) ³	2,16 %	s.o. ³
Série F	0,70 %	0,70 % (F-2) ³	0,19 %	0,19 % (F-2) ³	0,95 %	s.o. ³
Série R	1,70 %	1,70 % (R-2) ³	0,19 %	0,19 % (R-2) ³	2,17 %	s.o. ³
Série O	s.o.	s.o.	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DE LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ALTAFUND BANQUE NATIONALE AVEC
LE FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE BNI
(applicable aux porteurs de titres de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale)**

Généralités

Le gestionnaire et le conseil d'administration de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale demandent l'approbation des porteurs de titres de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les épargnants recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille,

s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Les porteurs de titres recevront des titres d'un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. En outre, le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître. Enfin, les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître coïncident largement avec ceux du Fonds continué.

Recommandation

Le gestionnaire et le conseil d'administration du Fonds appelé à disparaître recommandent aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Droits à la dissidence

Étant donné que la fusion comporte l'échange de la totalité ou d'une partie des titres du Fonds appelé à disparaître contre des titres du Fonds continué, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître peuvent, si la fusion est approuvée, exercer le droit à la dissidence que leur confère la LCSA. Il existe un certain nombre d'étapes que les porteurs de titres doivent suivre pour exercer ce droit, notamment aviser le gestionnaire par écrit de leur opposition à la fusion au plus tard à la date de l'assemblée. Les porteurs de titres sont priés de consulter leur conseiller juridique à ce sujet, sans oublier qu'ils sont susceptibles d'obtenir la juste valeur marchande de leurs titres (déduction faite des frais de rachat applicables) s'ils soumettent simplement une demande de rachat au gestionnaire avant la date de prise d'effet de la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale est de procurer aux épargnants des rendements supérieurs à long terme sur leur placement, tout en veillant à la protection de leur capital au moyen de placements effectués surtout dans des titres de participation canadiens.	L'objectif de placement du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI est de procurer aux épargnants des rendements supérieurs à long terme, tout en veillant à la protection de leur capital. Le Fonds effectue des placements dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions de sociétés canadiennes.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale met l'accent sur des sociétés qui exercent une partie importante de leurs activités dans l'Ouest canadien et qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, offrent des possibilités de gains provenant de la croissance du capital. Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers et détenir des devises de façon conforme à son objectif de placement. Le gestionnaire	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI investit principalement dans des actions canadiennes qui offriront les meilleures possibilités de croissance du capital. Il peut également faire des placements dans des titres étrangers et détenir des devises de façon conforme à ses objectifs de placement. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-

Fonds	Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI
	<p>de portefeuille peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui utilisent des leviers financiers en vue d'augmenter le rendement, mais il n'investira pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers et des devises. En utilisant une approche de placement ascendante, le gestionnaire de portefeuille choisira les sociétés présentant la meilleure combinaison des facteurs suivants : évaluation, valeur relative, possibilité de croissance, positionnement concurrentiel et compétence de la direction. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers et des devises. Le Fonds cherche à investir dans des actions de sociétés et des secteurs d'activité qui offrent les meilleures possibilités de gains. Le gestionnaire de portefeuille se concentre sur la croissance pour ce Fonds et utilise une combinaison d'approches de placement. Le Fonds peut investir une partie de ses actifs dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui utilisent des leviers financiers en vue d'augmenter le rendement, mais il n'investira pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Étant donné que le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent à procurer aux épargnants des rendements supérieurs tout en veillant à la protection du capital au moyen de placements effectués principalement dans des titres de participation canadiens, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître¹ s'élevait à 31,0 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 979,5 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Investisseurs	2,00 %	1,95 % (Investisseurs-2) ³	0,19 %	0,19 % (Investisseurs-2) ³	2,38 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 13 février 2015 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 23 septembre 2014, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS WESTWOOD DE DIVIDENDES MONDIAL BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI (applicable aux porteurs du Fonds Westwood de dividendes mondial BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds Westwood de dividendes mondial BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'actions mondiales BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne

¹La Série Conseillers du Fonds appelé à disparaître sera fermée et dissoute le ou vers le 11 mai 2017 et, par conséquent, elle n'est pas comprise dans le calcul de l'actif net du Fonds appelé à disparaître.

l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investissent dans des titres de participation mondiaux. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. En outre, le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître. Enfin, certains porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds Westwood de dividendes mondial BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme tout en privilégiant le revenu de dividendes. Le Fonds investira directement ou indirectement dans un portefeuille composé principalement de titres de participation assortis de dividendes de sociétés partout dans le monde.	L'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme. Son portefeuille diversifié est constitué d'actions ordinaires et privilégiées négociées sur des bourses reconnues.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds Westwood de dividendes mondial BNI vise à obtenir un rendement total élevé de ses placements. Il investit principalement dans des titres de participation assortis de dividendes de sociétés à travers le monde. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir jusqu'à 30 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui offrent des parts indicelles. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Lorsqu'il choisit des titres pour le Fonds, le gestionnaire se sert d'une banque de données élaborée qu'il scrute à la recherche de liquidité et d'un profit certain et/ou possible pour chaque titre. Le gestionnaire détermine en fonction d'indicateurs clés la pondération qu'il accordera à chaque pays. Par la suite, il procède à une recherche fondamentale afin de repérer des titres présentant un potentiel de croissance non identifié par le marché et se négociant à un prix attractif. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions mondiales BNI investit son actif dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce Fonds, le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique pour déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés mondiaux. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le

Fonds	Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
	les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement.	taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent la croissance du capital à long terme. Cependant, en raison du fait que le Fonds appelé à disparaître est axé sur le revenu de dividendes et qu'il investit surtout dans des titres de participation versant des dividendes, alors que le Fonds continué investit dans des actions ordinaires et privilégiées sous-évaluées négociées sur des bourses reconnues, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement dans des titres de participation mondiaux.

Westwood International Advisors Inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué. Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître¹ s'élevait à 69,1 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 836,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,00 %	2,00 % (Conseillers-2) ³	0,22 %	0,22 % (Conseillers-2) ³	2,43 %	s.o. ³
Série Investisseurs	2,00 %	2,00 % (Investisseurs-2) ³	0,22 %	0,22 % (Investisseurs-2) ³	2,43 %	s.o. ³
Série F	0,95 %	0,75 % (F-2) ³	0,22 %	0,22 % (F-2) ³	1,30 %	s.o. ³

¹⁾ La Série F5 et la Série T5 du Fonds appelé à disparaître seront fermées et dissoutes le ou vers le 11 mai 2017 et, par conséquent, elles ne sont pas comprises dans le calcul de l'actif net du Fonds appelé à disparaître.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série O	s.o.	s.o.	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué qui sont assortis de frais de gestion égaux ou inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS WESTWOOD ACTIONS MONDIALES BNI AVEC
LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds Westwood actions mondiales BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds Westwood actions mondiales BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'actions mondiales BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui

résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. En outre, le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître. Enfin, certains porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le présent avis les informe que le Fonds appelé à disparaître sera fermé le ou vers le 12 juin 2017.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds Westwood actions mondiales BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds Westwood actions mondiales BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investira directement ou indirectement dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés à travers le monde.	L'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme. Son portefeuille diversifié est constitué d'actions ordinaires et privilégiées négociées sur des bourses reconnues.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds Westwood actions mondiales BNI vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille de titres de sociétés de toutes les tailles à travers le monde. Le Fonds eut également investir dans des certificats	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions mondiales BNI investit son actif dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions

Fonds	Fonds Westwood actions mondiales BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
	<p>américains d'actions étrangères et des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir jusqu'à 30 % de l'actif net du Fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui offrent des parts indicielles. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Lorsqu'il choisit des titres pour le Fonds, le gestionnaire se sert d'une banque de données élaborées qu'il scrute à la recherche de liquidité et d'un profit certain et/ou possible pour chaque titre. Le gestionnaire détermine en fonction d'indicateurs clés la pondération qu'il accordera à chaque pays. Par la suite, il procède à une recherche fondamentale afin de repérer des titres présentant un potentiel de croissance non identifié par le marché et se négociant à un prix attrayant. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement.</p>	<p>étrangères. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce Fonds, le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique pour déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés mondiaux. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.</p>

Étant donné que le Fonds continué et le Fonds appelé à disparaître ont tous deux comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital à long terme au moyen d'un portefeuille d'actions mondiales, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Westwood International Advisors Inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué. Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 11,1 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 836,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais

de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,00 %	2,00 % (Conseillers-2) ³	0,22 %	0,22 % (Conseillers-2) ³	2,48 %	s.o. ³
Série Investisseurs	2,00 %	2,00 % (Investisseurs-2) ³	0,22 %	0,22 % (Investisseurs-2) ³	2,48 %	s.o. ³
Série F	0,90 %	0,75 % (F-2) ³	0,22 %	0,22 % (F-2) ³	1,29 %	s.o. ³
Série O	s.o.	s.o.	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué qui sont assortis de frais de gestion égaux ou inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES BNI AVEC
LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds d'actions européennes BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds d'actions européennes BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'actions mondiales BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder

ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir une croissance du capital à long terme. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Les porteurs de titres recevront des titres d'un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. En outre, le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître. Enfin, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds d'actions européennes BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds d'actions européennes BNI est de réaliser une plus-value du capital et ensuite de produire un revenu. Pour atteindre cet objectif, le Fonds investit principalement dans des titres de sociétés situées en Europe ou y faisant affaire.	L'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme. Son portefeuille diversifié est constitué d'actions ordinaires et privilégiées négociées sur des bourses reconnues.

Fonds	Fonds d'actions européennes BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Stratégies de placement	<p>Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions européennes BNI est géré avec dynamisme. Ainsi, il investit principalement dans des titres de sociétés qui exercent leurs activités surtout en Europe et vise la stabilité au moyen de placements dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres de participation issus de l'ensemble des marchés européens. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Dans la sélection des titres de sociétés étrangères, le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique afin de déterminer quelles régions de l'Europe et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés européens. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions mondiales BNI investit son actif dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce Fonds, le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique pour déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés mondiaux. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux la croissance du capital. Par contre, c'est une moindre mesure que le Fonds appelé à disparaître s'intéresse au revenu, et son portefeuille est

constitué principalement de titres de sociétés situées en Europe ou y faisant affaire, alors que le Fonds continué a une visée mondiale plus large. Dans cette optique, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir une croissance du capital à long terme.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 29,7 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 836,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ⁽¹⁾		RFG ⁽²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,00 %	2,00 % (Conseillers-2) ³	0,24 %	0,22 % (Conseillers-2) ³	2,49 %	s.o. ³
Série Investisseurs	2,00 %	2,00 % (Investisseurs-2) ³	0,24 %	0,22 % (Investisseurs-2) ³	2,49 %	s.o. ³
Série F	0,75 %	0,75 % (F-2) ³	0,24 %	0,22 % (F-2) ³	1,05 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est

d’avis qu’une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l’essentiel.

FUSION DU FONDS ASIE-PACIFIQUE BNI AVEC LE FONDS D’ACTIONS MONDIALES BNI (applicable aux porteurs de titres du Fonds Asie-Pacifique BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l’approbation des porteurs de titres du Fonds Asie-Pacifique BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d’actions mondiales BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l’égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu’il obtienne l’approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s’il estime qu’il est dans l’intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l’approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir une croissance du capital à long terme. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu’ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d’avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d’administration et de conformité à la réglementation liés à l’exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d’une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d’augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s’il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Les porteurs de titres recevront des titres d’un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu’ils détiennent actuellement. En outre, le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître. Enfin, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds Asie-Pacifique BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds Asie-Pacifique BNI consiste à accroître le capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille de titres de participation de sociétés qui sont situées en Asie ou dans la région de la côte du Pacifique, ou qui y exercent leurs principales activités.	L'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme. Son portefeuille diversifié est constitué d'actions ordinaires et privilégiées négociées sur des bourses reconnues.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds Asie-Pacifique BNI peut investir dans des actions d'un ou de plusieurs des endroits suivants : le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Hong Kong, l'Inde, la Corée du Sud, la Malaisie, la Thaïlande, Singapour, les Philippines, l'Indonésie, Taiwan et la République populaire de Chine ainsi que d'autres pays situés sur la côte du Pacifique, ou dans des sociétés qui exercent leurs principales activités dans ces pays. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Dans la sélection des titres pour le fonds, le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique afin de déterminer quels marchés et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille recherche	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions mondiales BNI investit son actif dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce Fonds, le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique pour déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les

Fonds	Fonds Asie-Pacifique BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
	des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés de l'Asie-Pacifique. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.	marchés mondiaux. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux la croissance du capital à long terme. Cependant, en raison du fait que le portefeuille du Fonds appelé à disparaître est constitué principalement de titres de sociétés situées en Asie ou dans la région de la côte du Pacifique, alors que le Fonds continué peut investir dans n'importe quelle région géographique, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir une croissance du capital à long terme.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 35,0 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 836,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,00 %	2,00 % (Conseillers-2) ³	0,29 %	0,22 % (Conseillers-2) ³	2,54 %	s.o. ³
Série Investisseurs	2,00 %	2,00 % (Investisseurs-2) ³	0,29 %	0,22 % (Investisseurs-2) ³	2,54 %	s.o. ³
Série F	0,75 %	0,75 % (F-2) ³	0,29 %	0,22 % (F-2) ³	1,10 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS D' ACTIONS JAPONAISES BNI AVEC
LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds d'actions japonaises BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds d'actions japonaises BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'actions mondiales BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation et visent la croissance du capital à long terme. En échange

de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Les porteurs de titres recevront des titres d'un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. En outre, le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître. Enfin, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le présent avis les informe que le Fonds appelé à disparaître sera fermé le ou vers le 12 juin 2017.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds d'actions japonaises BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds d'actions japonaises BNI consiste à accroître le capital à long terme en investissant principalement dans des titres d'émetteurs japonais. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires d'émetteurs japonais et d'émetteurs qui ont une présence marquée au Japon.	L'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme. Son portefeuille diversifié est constitué d'actions ordinaires et privilégiées négociées sur des bourses reconnues.
Stratégies de	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions japonaises BNI peut investir	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions mondiales BNI investit son actif

Fonds	Fonds d'actions japonaises BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
placement	<p>dans des titres d'entreprises de toutes les tailles et dans les certificats américains d'actions étrangères et des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le gestionnaire de portefeuille privilégie le style axé sur la croissance pour le Fonds et a recours à une approche ascendante. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 40 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.</p>	<p>dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce Fonds, le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique pour déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés mondiaux. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.</p>

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux la croissance du capital à long terme. Cependant, en raison du fait que le portefeuille du Fonds appelé à disparaître est constitué principalement de titres de sociétés situées au Japon et d'émetteurs ayant une présence marquée au Japon, alors que le Fonds continué peut investir dans n'importe quelle région géographique, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir une croissance du capital à long terme.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 7,0 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 836,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,00 %	2,00 % (Conseillers-2) ³	0,29 %	0,22 % (Conseillers-2) ³	2,53 %	s.o. ³
Série Investisseurs	2,00 %	2,00 % (Investisseurs-2) ³	0,29 %	0,22 % (Investisseurs-2) ³	2,53 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI (applicable aux porteurs du Fonds mondial de petites capitalisations BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds mondial de petites capitalisations BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'actions mondiales BNI, le Fonds

continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation et visent la croissance du capital à long terme. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Les porteurs de titres recevront des titres d'un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. En outre, le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître. Enfin, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le présent avis les informe que le Fonds appelé à disparaître sera fermé le ou vers le 12 juin 2017.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds mondial de petites capitalisations BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds mondial de petites capitalisations BNI consiste à accroître le capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés plus petites ayant une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards de dollars américains. Le Fonds investira principalement dans les marchés développés, mais il peut aussi faire des placements dans les marchés émergents.	L'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme. Son portefeuille diversifié est constitué d'actions ordinaires et privilégiées négociées sur des bourses reconnues.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds mondial de petites capitalisations BNI effectuera des placements principalement sur des marchés plus développés comme l'Amérique du Nord, l'Europe, le Japon et l'Australie. Toutefois, il peut aussi effectuer des placements sur les marchés émergents de l'Asie, de l'Amérique latine, de l'Europe de l'Est et de l'Afrique. Adoptant une approche ascendante en matière de placement, le gestionnaire de portefeuille choisira les sociétés qui présentent la meilleure combinaison sur le plan de la valeur relative, du potentiel de croissance, du positionnement concurrentiel et de la compétence de la direction. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut investir dans fonds négociés en bourse qui sont des parts indicielles. Il peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions mondiales BNI investit son actif dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce Fonds, le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique pour déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés mondiaux. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais

Fonds	Fonds mondial de petites capitalisations BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
	rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.	d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux la croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de participation. Cependant, en raison du fait que le Fonds appelé à disparaître cherche à investir dans des sociétés ayant une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards de dollars américains, alors que le Fonds continué n'a aucune contrainte de capitalisation boursière, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir une croissance du capital à long terme.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 19,1 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 836,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,00 %	2,00 % (Conseillers-2) ³	0,29 %	0,22 % (Conseillers-2) ³	2,56 %	s.o. ³
Série Investisseurs	2,00 %	2,00 % (Investisseurs-2) ³	0,29 %	0,22 % (Investisseurs-2) ³	2,56 %	s.o. ³
Série F	0,75 %	0,75 % (F-2) ³	0,29 %	0,22 % (F-2) ³	1,20 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les

frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI (applicable aux porteurs de titres du Fonds Science et technologie BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds Science et technologie BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'actions mondiales BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 19 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation mondiaux. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du

Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Les porteurs de titres recevront des titres d'un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. Enfin, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds Science et technologie BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds Science et technologie BNI consiste à procurer aux épargnants, de façon audacieuse, une plus-value du capital à long terme (plus de cinq ans) en investissant principalement dans des titres de sociétés mondiales dont une partie des activités est dédiée à la recherche scientifique et technologique.	L'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme. Son portefeuille diversifié est constitué d'actions ordinaires et privilégiées négociées sur des bourses reconnues.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds Science et technologie BNI tentera de maximiser ses rendements en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés provenant, entre autres, de secteurs tels que les télécommunications, la biotechnologie, la technologie de l'environnement, les soins de santé et l'informatique. Le gestionnaire de portefeuille a principalement recours à un style axé sur la croissance et à une approche ascendante, se concentrant sur les caractéristiques spécifiques de l'entreprise ou des titres pour choisir les placements du portefeuille pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 40 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions mondiales BNI investit son actif dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce Fonds, le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique pour déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de

Fonds	Fonds Science et technologie BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
	<p>jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés mondiaux. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux une croissance du capital à long terme. Cependant, en raison du fait que le Fonds appelé à disparaître cherche à investir principalement dans des sociétés mondiales dont une partie des activités est dédiée à la recherche scientifique et technologique, alors que le Fonds continué peut investir dans tous les secteurs, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement dans des titres de participation mondiaux.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 64,9 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 836,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,00 %	2,00 % (Conseillers-2) ³	0,24 %	0,22 % (Conseillers-2) ³	2,48 %	s.o. ³
Série Investisseurs	2,00 %	2,00 % (Investisseurs-2) ³	0,24 %	0,22 % (Investisseurs-2) ³	2,48 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement de distributions par les épargnants actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS SCIENCES DE LA SANTÉ BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES BNI (applicables aux porteurs de titres du Fonds sciences de la santé BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds sciences de la santé BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds d'actions mondiales BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet vers le 12 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation mondiaux et visent à obtenir une croissance du capital à long terme. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Enfin, après la fusion, les épargnants profiteront de la méthode de placement plus diversifiée du Fonds continué.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds sciences de la santé BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds sciences de la santé BNI consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation internationaux de sociétés exerçant des activités dans le secteur du développement, de la production ou de la distribution de produits et services liés aux soins de santé.	L'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme. Son portefeuille diversifié est constitué d'actions ordinaires et privilégiées négociées sur des bourses reconnues.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds sciences de la santé BNI ciblera des sociétés innovatrices dirigées avec dynamisme. Le gestionnaire de portefeuille vise un mélange de sociétés de soins de santé bien établies et d'entités plus dynamiques et dont la croissance est plus forte. Habituellement, les sociétés de soins de santé bien établies offrent une	Pour atteindre son objectif, le Fonds d'actions mondiales BNI investit son actif dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des certificats mondiaux d'actions étrangères. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce Fonds, le

Fonds	Fonds sciences de la santé BNI	Fonds d'actions mondiales BNI
	<p>bonne liquidité et des perspectives de bénéfiques pour le portefeuille et représentent les principaux avoirs du Fonds. Ces sociétés incluent notamment les sociétés de fournitures et de matériel médical, les sociétés pharmaceutiques, les établissements de santé, les sociétés de biotechnologie ainsi que de recherche appliquée et de développement de nouveaux produits ou services, les sociétés de gestion de soins de santé et les sociétés d'assurance-maladie. Le reste du portefeuille est constitué de sociétés de soins de santé plus dynamiques et dont la croissance est plus forte, qui mettent de nouveaux produits sur le marché ou qui augmentent la part de marché de leurs produits actuels. Le gestionnaire de portefeuille a principalement recours à un style axé sur la croissance et à une approche ascendante, se concentrant sur les caractéristiques spécifiques des sociétés et des titres pour choisir le placement du portefeuille du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 40 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.</p>	<p>gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique pour déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés mondiaux. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.</p>

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux la croissance du capital à long terme. Cependant, en raison du fait que le Fonds appelé à disparaître cherche à investir principalement dans des titres de participation internationaux de sociétés exerçant des activités dans le secteur du développement, de la production ou de la distribution de produits et services liés aux soins de santé, alors que le Fonds

continué peut investir dans tous les secteurs, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement dans des titres de participation mondiaux et visent à obtenir une croissance du capital à long terme.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 30,6 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 836,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,25 %	2,25 %	0,24 %	0,24 %	2,78 %	2,85 %
Série Investisseurs	2,25 %	2,25 %	0,24 %	0,24 %	2,78 %	2,85 %

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS ÉNERGIE BNI AVEC LE FONDS RESSOURCES BNI (applicable aux porteurs de titres du Fonds énergie BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds énergie BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds ressources BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet vers le 12 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir la croissance du capital à long terme. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion inférieurs aux frais de gestion des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Les porteurs de titres recevront des titres d'un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. Enfin, les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître coïncident largement avec ceux du Fonds continué.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds énergie BNI	Fonds ressources BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds énergie BNI est d'offrir la meilleure plus-value de capital possible en investissant dans les titres de sociétés canadiennes et internationales qui exercent principalement leurs activités dans les secteurs de l'exploration, de la production, du transport et de la distribution de toutes sources d'énergie et dans ceux de sociétés qui les appuient.	L'objectif de placement du Fonds ressources BNI est d'atteindre une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés de ressources naturelles canadiennes et de sociétés qui appuient les sociétés de ressources.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Fonds énergie BNI investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et internationales qui exercent leurs activités dans les secteurs de l'exploration, de la production, du transport et de la distribution de toutes sources d'énergie, ainsi que de sociétés qui exercent des activités reliées au secteur de l'énergie, comme la canalisation, les services publics et la fabrication. Le Fonds investit également dans les titres de sociétés exploitant des sources d'énergie alternative, comme celles qui participent au développement de piles à combustible et de biocarburants et à l'exploitation de l'énergie solaire et éolienne. Parmi les titres de participation dans lesquels le Fonds pourrait investir figurent les parts de fiducies de revenu canadiennes et étrangères, les actions ordinaires de sociétés canadiennes et étrangères, les actions privilégiées de sociétés canadiennes et étrangères et les titres de fonds négociés en bourse. Le Fonds peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif net dans des titres étrangers. Le Fonds pourrait également investir dans des obligations de qualité de sociétés auxquelles Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou d'autres agences de notation désignées ont attribué une note d'au moins BBB-. Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de	Pour atteindre son objectif, le Fonds ressources BNI investit dans des titres de sociétés qui exercent des activités reliées aux ressources naturelles, comme les mines, le pétrole, le gaz naturel, l'énergie, les produits forestiers, les ressources en eau et la pêche, et dans des titres de sociétés appuyant ces secteurs. Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de styles axés sur la croissance et la valeur ainsi qu'une combinaison de stratégies de placement pour choisir les placements du Fonds. Le Fonds peut investir dans des fiducies de revenu et des titres étrangers conformément à ses objectifs de placement. Le Fonds peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif net dans des titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui utilisent des leviers financiers pour amplifier les rendements, mais il n'investira pas dans un fonds négocié en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou

Fonds	Fonds énergie BNI	Fonds ressources BNI
	<p>styles de gestion fondés sur la croissance et la valeur pour choisir les placements du portefeuille du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 40 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse qui ne sont pas gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens. Au moment de choisir un fonds négocié en bourse dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition au secteur que le fonds négocié en bourse fournira au Fonds, du rendement du fonds négocié en bourse et des frais que le Fonds devra assumer dans le cadre du placement dans le fonds négocié en bourse. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux la croissance du capital. Cependant, parce que le Fonds appelé à disparaître investit principalement dans des titres de sociétés canadiennes et internationales qui exercent leurs activités dans le secteur de l'énergie, alors que le Fonds continué investit davantage dans des sociétés de ressources naturelles canadiennes et des sociétés qui appuient les sociétés de ressources naturelles, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir une croissance du capital à long terme.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 13,4 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 72,6 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,15 %	2,00 %	0,23 %	0,23 %	2,65 %	2,47 %
Série Investisseurs	2,15 %	2,00 %	0,23 %	0,23 %	2,65 %	2,47 %

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS DE MÉTAUX PRÉCIEUX BNI AVEC LE FONDS RESSOURCES BNI (applicable aux porteurs de titres du Fonds de métaux précieux BNI)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds de métaux précieux BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Fonds ressources BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 12 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir une croissance du capital à long terme. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, réduira les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Finalement, le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de métaux précieux BNI	Fonds ressources BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds de métaux précieux BNI consiste à atteindre une croissance à long terme au moyen de placements effectués principalement dans des titres de sociétés ou des titres dont la valeur est tributaire de la valeur de l'or, de l'argent, du platine et du palladium (les « métaux précieux ») ou de métaux stratégiques (comme le rhodium, le titane, le chrome, le cobalt et l'iridium), ou encore de minerais stratégiques ou de diamants.	L'objectif de placement du Fonds ressources BNI est d'atteindre une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés de ressources naturelles canadiennes et de sociétés qui appuient les sociétés de ressources.

Fonds	Fonds de métaux précieux BNI	Fonds ressources BNI
Stratégies de placement	<p>Pour atteindre son objectif, le Fonds de métaux précieux BNI investit principalement dans des sociétés canadiennes et étrangères qui exercent des activités d'exploration, d'exploitation, de production ou de distribution de métaux précieux. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés. Le Fonds peut également investir directement dans les métaux précieux au moyen de l'achat de lingots, de pièces ou de certificats et autres preuves d'achat. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif net du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 40 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui utilisent des leviers financiers pour amplifier les rendements, mais il n'investira pas dans un fonds négocié en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>	<p>Pour atteindre son objectif, le Fonds ressources BNI investit dans des titres de sociétés qui exercent des activités reliées aux ressources naturelles, comme les mines, le pétrole, le gaz naturel, l'énergie, les produits forestiers, les ressources en eau et la pêche, et dans des titres de sociétés appuyant ces secteurs. Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de styles axés sur la croissance et la valeur ainsi qu'une combinaison de stratégies de placement pour choisir les placements du Fonds. Le Fonds peut investir dans des fiducies de revenu et des titres étrangers conformément à ses objectifs de placement. Le Fonds peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif net dans des titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir environ 45 % de l'actif net du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui utilisent des leviers financiers pour amplifier les rendements, mais il n'investira pas dans un fonds négocié en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.</p>

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué ont tous deux comme objectif la croissance du capital. Cependant, en raison du fait que le Fonds appelé à disparaître vise à investir principalement dans des titres de sociétés canadiennes ou internationales ou dans des titres dont la valeur est tributaire de la valeur des métaux précieux, des métaux stratégiques, des minerais stratégiques ou encore des diamants, alors que le Fonds continué investit davantage dans des sociétés de ressources naturelles canadiennes et des sociétés qui appuient les sociétés de ressources naturelles, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Cependant, le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué investissent principalement dans des titres de participation et visent à obtenir une croissance du capital à long terme.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 36,2 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 72,6 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	2,00 %	2,00 %	0,23 %	0,23 %	2,46 %	2,47 %
Série Investisseurs	2,00 %	2,00 %	0,23 %	0,23 %	2,46 %	2,47 %

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ AMÉRICAIN CROISSANCE & REVENU BNI AVEC LE
PORTEFEUILLE PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES À CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 12 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont en grande partie similaires à ceux du Fonds continué, car le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent à offrir une croissance du capital à long terme au moyen d'un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines. En échange de leurs titres actuels, les épargnants recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le présent avis les informe que le Fonds appelé à disparaître sera fermé le ou vers le 12 juin 2017.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI consiste à procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines qui procurent une combinaison de croissance du capital et de revenu sous forme de dividendes.	L'objectif de placement du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI consiste à procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines sélectionnées selon une approche de placement à convictions élevées.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines qui procurent aux investisseurs une combinaison de croissance du capital et de revenu sous forme de dividendes. Le gestionnaire de portefeuille cherche à sélectionner des sociétés de qualité dans les principaux secteurs d'activité de l'économie américaine, tout en conservant une attention particulière, à la gestion des risques. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et	Pour atteindre son objectif, le Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation. Le Fonds peut aussi faire des placements en actions privilégiées, dans des actions ordinaires de sociétés faisant des affaires aux États-Unis et dans des certificats américains d'actions étrangères et des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le gestionnaire de portefeuille a recours à un ensemble de stratégies pour sélectionner les placements à inclure dans le portefeuille de placement du fonds. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses convictions afin de sélectionner les titres qui composeront le portefeuille. Dans la mise en œuvre de cette approche de placement à convictions élevées, la répartition sectorielle et géographique

Fonds	Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
	des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.	ainsi que la pondération de chaque titre présent dans le portefeuille sont déterminées selon les convictions du gestionnaire de portefeuille sans égard au contenu des indices de référence de la catégorie du Fonds. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.

En raison du fait que le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux à procurer une croissance du capital à long terme au moyen d'un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 25,8 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 512,1 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
Série	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	1,60 %	1,60 %	0,15 %	0,15 %	1,96 %	1,99 %
Série F	0,45 %	0,45 %	0,15 %	0,15 %	0,68 %	0,68 %

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série F5	0,45 %	0,45 %	0,15 %	0,15 %	0,68 %	0,65 %
Série T5	1,60 %	1,60 %	0,15 %	0,15 %	2,01 %	1,98 %

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 14 mai 2015 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 21 mai 2015, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS AMÉRICAINES À
CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRIVÉ D' ACTIONS
AMÉRICAINES À CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à
convictions élevées BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 12 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la

page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Certains porteurs de titres recevront aussi des titres d'un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. En outre, les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître coïncident largement avec ceux du Fonds continué. Enfin, les épargnants du Fonds appelé à disparaître auront encore la même exposition aux devises, car le Fonds appelé à disparaître sera fusionné dans des séries en devises couvertes du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le présent avis les informe que le Fonds appelé à disparaître sera fermé le ou vers le 12 juin 2017.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI consiste à procurer une croissance du capital à long terme, tout en minimisant l'exposition aux fluctuations de la valeur de la devise américaine par rapport à la devise canadienne. Le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés	L'objectif de placement du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI consiste à procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines sélectionnées selon une approche de placement à convictions élevées.

Fonds	Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
	américaines sélectionnées selon une approche de placement à convictions élevées. Le Fonds utilisera aussi des produits dérivés afin de minimiser le risque lié aux devises.	
Stratégies de placement	<p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation. Le Fonds peut aussi faire des placements en actions privilégiées, dans des actions ordinaires de sociétés faisant des affaires aux États-Unis et dans des certificats américains d'actions étrangères et des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le gestionnaire de portefeuille a recours à un ensemble de stratégies pour sélectionner les placements à inclure dans le portefeuille de placement du fonds. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses convictions afin de sélectionner les titres qui composeront le portefeuille. Dans la mise en œuvre de cette approche de placement à convictions élevées, la répartition sectorielle et géographique ainsi que la pondération de chaque titre présent dans le portefeuille sont déterminées selon les convictions du gestionnaire de portefeuille sans égard au contenu des indices de référence de la catégorie du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer</p>	<p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation. Le Fonds peut aussi faire des placements en actions privilégiées, dans des actions ordinaires de sociétés faisant des affaires aux États-Unis et dans des certificats américains d'actions étrangères et des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le gestionnaire de portefeuille a recours à un ensemble de stratégies pour sélectionner les placements à inclure dans le portefeuille de placement du fonds. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses convictions afin de sélectionner les titres qui composeront le portefeuille. Dans la mise en œuvre de cette approche de placement à convictions élevées, la répartition sectorielle et géographique ainsi que la pondération de chaque titre présent dans le portefeuille sont déterminées selon les convictions du gestionnaire de portefeuille sans égard au contenu des indices de référence de la catégorie du Fonds. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce</p>

Fonds	Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
	les risques. Le Fonds applique des stratégies de gestion de devises afin de couvrir de manière générale le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et la devise américaine. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.	Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains imposables pour les épargnants.

Les stratégies et objectifs de placement du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont identiques, à l'exception du fait que le Fonds appelé à disparaître cherche à minimiser l'exposition aux fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le gestionnaire propose de fusionner les titres que détiennent les épargnants dans le Fonds appelé à disparaître avec des titres de Série H ou de Série FH du Fonds continué, ces séries permettant de minimiser l'exposition aux fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel. Le prospectus du Fonds continué précisera, à l'égard de la Série H et de la Série FH, qui seront de nouvelles séries, que le consentement préalable des porteurs de titres de Série H et de Série FH sera sollicité avant que le gestionnaire ne puisse modifier la couverture de ces séries.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 3,0 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 512,1 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	1,70 %	1,55 % (H) ³	0,15 %	0,15 % (H) ³	2,13 %	s.o. ³
Série F	0,55 %	0,55 % (FH) ³	0,15 %	0,15 % (FH) ³	0,81 %	s.o. ³
Série PW	0,31 %	0,31 % (PWH) ³	0,15 %	0,15 % (PWH) ³	0,67 %	s.o. ³
Série PWO	s.o.	s.o. (PWOH) ³	0,15 %	0,15 % (PWOH) ³	0,32 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 12 mai 2016 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 21 mai 2015, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter les fusions. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux ou inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel. De plus, le prospectus simplifié comprendra de l'information sur les nouvelles séries du Fonds continué, qui seront des séries couvertes, et précisera que le consentement préalable des porteurs de titres des nouvelles séries couvertes sera sollicité avant toute modification de la stratégie de couverture de change de ces séries.

**FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS
INTERNATIONALES À CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRIVÉ
D' ACTIONS INTERNATIONALES À CONVICTIONS ÉLEVÉES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Portefeuille privé neutre en devises d' actions internationales
à convictions élevées BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille privé neutre en devises d' actions internationales à convictions élevées BNI en vue de la fusion de ce Fonds appelé à disparaître au Portefeuille privé d' actions internationales à convictions élevées BNI, le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 12 mai 2017. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la

mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds appelé à disparaître ou de ses épargnants de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué assortis de frais de gestion égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* à la page 12 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique *Avantages des fusions proposées* à la page 6, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué tireront un certain nombre d'avantages de la fusion qui, notamment, éliminera les offres de fonds semblables, réduisant ainsi les frais d'administration et de conformité à la réglementation liés à l'exploitation du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué en tant que fonds individuels. De plus, après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable, et le Fonds continué pourrait tirer parti de sa plus grande visibilité sur le marché. Certains porteurs de titres recevront également des titres d'un Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. Enfin, les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître coïncident largement avec ceux du Fonds continué. En outre, les épargnants du Fonds appelé à disparaître auront encore la même exposition aux devises, car le Fonds appelé à disparaître sera fusionné à une série en devises couvertes du Fonds continué.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le présent avis les informe que le Fonds appelé à disparaître sera fermé le ou vers le 12 juin 2017.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI consiste à procurer une croissance du capital à long terme, tout en minimisant l'exposition aux fluctuations des devises étrangères par rapport à la devise canadienne. Le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord sélectionnées selon une approche de placement à convictions élevées. Le Fonds utilisera aussi des produits dérivés afin de minimiser le risque lié aux devises.	L'objectif de placement du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI consiste à procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord sélectionnées selon une approche de placement à convictions élevées.
Stratégies de placement	Pour atteindre son objectif, le Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI investit dans un portefeuille diversifié géographiquement et constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés à moyenne et grande capitalisation situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Le Fonds peut également investir dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés américaines, des actions privilégiées de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, des certificats américains d'actions étrangères et des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique afin de déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille	Pour atteindre son objectif, le Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI investit dans un portefeuille diversifié géographiquement et constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés à moyenne et grande capitalisation situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Le Fonds peut également investir dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés américaines, des actions privilégiées de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, des certificats américains d'actions étrangères et des certificats mondiaux d'actions étrangères. Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique afin de déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses convictions afin de

Fonds	Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI
	<p>s'appuie sur ses convictions afin de sélectionner les titres qui composeront le portefeuille. Dans la mise en œuvre de cette approche de placement à convictions élevées, la répartition sectorielle et géographique ainsi que la pondération de chaque titre présent dans le portefeuille sont déterminées selon les convictions du gestionnaire de portefeuille sans égard au contenu des indices de référence de la catégorie du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds applique des stratégies de gestion de devises afin de couvrir de manière générale le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les différentes devises étrangères. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.</p>	<p>sélectionner les titres qui composeront le portefeuille. Dans la mise en œuvre de cette approche de placement à convictions élevées, la répartition sectorielle et géographique ainsi que la pondération de chaque titre présent dans le portefeuille sont déterminées selon les convictions du gestionnaire de portefeuille sans égard au contenu des indices de référence de la catégorie du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et gérer les risques. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour améliorer son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce Fonds est relativement élevé, ce qui se traduit par une augmentation des frais d'opérations et la possibilité de gains impossibles pour les épargnants.</p>

Les stratégies et objectifs de placement du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont identiques, à l'exception du fait que le Fonds appelé à disparaître cherche à minimiser l'exposition aux fluctuations de la valeur des devises étrangères par rapport à la devise canadienne. Le gestionnaire propose de fusionner les titres que détiennent les épargnants dans le Fonds appelé à disparaître avec des titres de Série H ou de Série FH du Fonds continué, ces séries permettant de minimiser l'exposition aux fluctuations de la valeur des devises étrangères par rapport à la devise canadienne. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel. Le prospectus du Fonds continué précisera, à l'égard de la Série H et de la Série FH, qui seront de nouvelles séries, que le consentement préalable des porteurs de titres de Série H et de Série FH sera sollicité avant que le gestionnaire ne puisse modifier la couverture de ces séries.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Corporation Fiera Capital demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille des Fonds et de leurs frais de gestion

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 13,9 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 269,3 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Série Conseillers	1,70 %	1,55 % (H) ³	0,15 %	0,15 % (H) ³	2,09 %	s.o. ³
Série F	0,55 %	0,55 % (FH) ³	0,15 %	0,15 % (FH) ³	0,77 %	s.o. ³
Série PW	0,31 %	0,31 % (PWH) ³	0,15 %	0,15 % (PWH) ³	0,66 %	s.o. ³
Série PWO	s.o.	s.o. (PWOH) ³	0,15 %	0,15 % (PWOH) ³	0,31 %	s.o. ³

1) Chaque Fonds paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 12 mai 2016 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et après le 21 mai 2015, à l'égard du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2016.

3) Cette série sera créée pour faciliter les fusions. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux ou inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué assortis de frais d'administration égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que la structure des frais du Fonds appelé à disparaître et celle du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE

À l'assemblée, les actionnaires de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître seront invités à examiner, et, s'ils le jugent approprié, à approuver une modification adoptée par le conseil d'administration du Fonds constitué en société appelé à disparaître (la « **modification des règlements** ») apportée aux règlements du Fonds constitué en société appelé à disparaître (les « **règlements** »). La modification des règlements permet aux Fonds constitués en société appelés à disparaître d'offrir aux actionnaires la possibilité de recevoir certains avis ou documents par voie électronique dans le but de réduire les coûts d'impression et d'affranchissement.

Aux termes d'une dispense accordée par l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2016 (la « **dispense des procédures de notification** »), tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire, y compris les Fonds constitués en société appelés à disparaître, ont été autorisés à fournir aux actionnaires un document de notification et d'accès et à suivre les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») de manière analogue aux procédures de « notification et d'accès » énoncées dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** ») et dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »). Les procédures de notification et d'accès permettent aux émetteurs assujettis de publier sur un site Web la documentation concernant l'assemblée (définis ci-après) plutôt que de les envoyer par la poste aux porteurs de titres inscrits et aux porteurs de titres véritables.

Les procédures de notification et d'accès peuvent être utilisées pour fournir l'accès à l'avis de convocation, à la circulaire d'information et à d'autres documents permis par les lois sur les valeurs mobilières (collectivement, les « **documents concernant l'assemblée** ») sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») et sur un site Web autre que SEDAR (comme celui du gestionnaire). Les procédures de notification et d'accès permettent également de publier et d'envoyer aux porteurs de titres un document de notification et d'accès ainsi qu'un formulaire de procuration (pour les porteurs de titres inscrits) ou un formulaire d'instructions de vote pertinent (destiné aux porteurs de titres véritables) (la « **trousse de notification** »), plutôt que d'envoyer ces documents par la poste. Les procédures de notification et d'accès peuvent être utilisées pour toutes les assemblées, y compris les assemblées extraordinaires. Les actionnaires des Fonds constitués en société appelés à disparaître auront encore le droit de demander des exemplaires imprimés des documents concernant l'assemblée, et ce, sans frais. Les Fonds constitués en société appelés à disparaître ont utilisé les procédures de notification et d'accès dans le but de fournir aux actionnaires les documents concernant l'assemblée.

Le gestionnaire prévoit que les procédures de notification et d'accès permettront de diminuer considérablement les coûts liés à la production de documents et à l'affranchissement tout en favorisant l'environnement grâce à une réduction du volume de papier généré par l'impression des documents concernant l'assemblée. Alors que les conseils d'administration des Fonds constitués en société appelés à disparaître ont déjà approuvé la modification des règlements, aux termes du droit des sociétés applicable, les Fonds constitués en société appelés à disparaître doivent demander l'approbation des porteurs de titres concernant la modification des règlements à la prochaine assemblée des actionnaires. À l'assemblée, les actionnaires des Fonds constitués en société appelés à disparaître seront invités à examiner, et s'ils le jugent approprié, à approuver, par voie de résolution ordinaire, l'adoption de la modification des règlements, comme il est indiqué à l'annexe B de la présente circulaire d'information.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ÉPARGNANTS DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE

États financiers audités et rapport des auditeurs indépendants

Les états financiers audités des Fonds constitués en société appelés à disparaître et les rapports des auditeurs indépendants respectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 seront envoyés aux actionnaires au plus tard le 19 avril 2017, conformément à l'article 159(1) de la LCSA.

Élection des administrateurs

Aux termes des statuts de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître, le conseil d'administration (individuellement un « conseil ») de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître se compose d'un minimum de trois membres et d'un maximum de dix membres. Le conseil peut, à l'occasion, et lorsqu'il le juge opportun, déterminer le nombre exact d'administrateurs en fonction de cette fourchette. Le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée est de cinq.

M. Joe Nakhle, administrateur de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître depuis le 2 septembre 2015, a remis sa démission aux conseils respectifs le 9 août 2016. Chacun des conseils a comblé cette vacance par la nomination de M. Patrick Loranger le 9 août 2016, lequel sollicite un premier mandat à titre d'administrateur de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître.

À moins que le formulaire de procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux titres qu'il représente devraient faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs ou à moins qu'une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ne soit nommée à titre de fondé de pouvoir, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux titres qu'ils représentent **EN FAVEUR** de l'élection des candidats dont le nom figure ci-après. Tous les candidats sont présentement membres du conseil et l'ont été depuis la date indiquée.

Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé conformément à la loi applicable et aux règlements de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître.

Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.

Le tableau suivant présente de l'information sur les candidats à l'élection au poste d'administrateur du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.

Nom du candidat	Poste	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre de titres ¹ détenus au 13 mars 2017
Richard Cooper Québec, Canada	Administrateur et président du conseil (indépendant)	Consultant en matière de fusions et acquisitions auprès de sociétés œuvrant dans le secteur financier	Juin 2004	-
The Giang Diep Québec, Canada	Administrateur et chef des finances	Directeur principal, Administration de fonds, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur de révision, support et fiscalité, Banque Nationale du Canada	Janvier 2015	-

Nom du candidat	Poste	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre de titres ¹ détenus au 13 mars 2017
David M. McEntyre Québec, Canada	Administrateur (indépendant)	Retraité. Auparavant, directeur, Windermere Capital Fund SPC	Février 2016	-
Patrick Loranger Québec, Canada	Administrateur	Conseiller principal, Solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada. Auparavant, VPA, Investissement et fonds communs de placement, Banque Laurentienne; directeur, Produits d'investissement au détail, Standard Life; consultant principal, Fonds commun de placement, Standard Life	Août 2016	-
Tina Tremblay-Girard Québec, Canada	Administratrice et présidente et chef de la direction	Directrice principale, Administration et stratégies, Banque Nationale du Canada, et vice-présidente, Administration et stratégie pour le gestionnaire. Auparavant, conseillère senior, Banque Nationale du Canada et chef adjoint des finances pour le gestionnaire	Juin 2015	124

¹ Titres du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. détenus en propriété véritable ou sur lesquels une emprise est exercée.

À la connaissance du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc., aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire d'information, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris le Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc., qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions.

À la connaissance du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc., aucun candidat au poste d'administrateur n'est, à la date de la circulaire d'information, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris le Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc., qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

De plus, à la connaissance du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc., au cours des 10 années précédant la date de la circulaire d'information, aucun candidat à un poste d'administrateur n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait

l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

Par ailleurs, à la connaissance du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc., aucun candidat à un poste d'administrateur du Fonds ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteurs de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc., ainsi que leur province de résidence et leur fonction au sein de la société.

Nom et province de résidence	Poste auprès de la société
Philip Boudreau Québec	Secrétaire corporatif adjoint
Martin-Pierre Boulianne Québec	Secrétaire corporatif
Richard Cooper Québec	Administrateur et président du conseil
The Giang Diep Québec	Chef des finances et administrateur
David M. McEntyre Québec	Administrateur
Caroline Moreau Québec	Secrétaire corporatif adjointe
Patrick Loranger Québec	Administrateur
Tina Tremblay-Girard Québec	Présidente et chef de la direction et administratrice

Société d'investissement AltaFund Banque Nationale

Le tableau suivant présente de l'information sur les candidats à l'élection au poste d'administrateur de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale.

Nom du candidat	Poste	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre de titres ¹ détenus au 13 mars 2017
The Giang Diep Québec, Canada	Administrateur et chef des finances	Directeur principal, Administration de fonds, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur de révision, support et fiscalité, Banque Nationale du Canada	Janvier 2015	-

Nom du candidat	Poste	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre de titres ¹ détenus au 13 mars 2017
William Lyle Hodgson Alberta, Canada	Administrateur (indépendant)	Président et consultant en développement d'affaires, Kairos Coaching Ltd, consultant pour Murphy Oil Company Ltd.	Janvier 2013	986
Patrick Loranger Québec, Canada	Administrateur	Conseiller principal, Solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada. Auparavant, VPA, Investissement et fonds communs de placement, Banque Laurentienne; directeur, Produits d'investissement au détail, Standard Life; consultant principal, Fonds commun de placement, Standard Life	Août 2016	-
Tina Tremblay-Girard Québec, Canada	Administratrice et présidente et chef de la direction	Directrice principale, Administration et stratégies, Banque Nationale du Canada, et vice-présidente, Administration et stratégie pour le gestionnaire. Auparavant, conseillère senior, Banque Nationale du Canada et chef adjoint des finances pour le gestionnaire	Juin 2015	87
Mark Wayne Alberta, Canada	Administrateur (indépendant)	Vice-président, Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. (anciennement MBI Securities), courtier en valeurs mobilières	Juillet 1986	47 793

¹ Titres de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale détenus en propriété véritable ou lesquels une emprise est exercée.

À la connaissance de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire d'information, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale, qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions.

À la connaissance de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale, sauf dans les cas indiqués ci-dessous, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, à la date de la circulaire d'information, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris Société d'investissement AltaFund Banque Nationale, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une

procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

Jusqu'au 26 juin 2008, M. Wayne était administrateur de Railpower Technologies Corp. Le 4 février 2009, cette société s'est placée sous la protection des tribunaux face à ses créanciers. Le 29 mai 2009, elle a vendu la majeure partie de ses actifs à R.J. Corman Railroad Group, LLC.

De plus, à la connaissance de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale, au cours des 10 années précédant la date de la circulaire d'information, aucun candidat à un poste d'administrateur n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteurs de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale, ainsi que leur province de résidence et leur fonction au sein de la société.

Nom et province de résidence	Poste auprès de la société
Philip Boudreau Québec	Secrétaire corporatif adjoint
Martin-Pierre Boulianne Québec	Secrétaire corporatif
The Giang Diep Québec	Chef des finances et administrateur
Mark Wayne Alberta	Administrateur
Caroline Moreau Québec	Secrétaire corporatif adjointe
Patrick Loranger Québec	Administrateur
Tina Tremblay-Girard Québec	Présidente et chef de la direction et présidente du conseil d'administration et administratrice
William Lyle Hodgson Alberta	Administrateur

Nomination des auditeurs indépendants

À l'assemblée, les porteurs de titres de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître seront invités à reconduire le mandat de la société de comptables agréés Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs indépendants du Fonds constitué en société appelé à disparaître respectif pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 (ou à une date antérieure à celle-ci si la proposition de fusionner le Fonds constitué en société appelé à disparaître est approuvée).

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeurs indépendants de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître depuis le 27 mai 2011.

La résolution concernant la nomination des auditeurs indépendants doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres présents ou représentés par procuration et habiles à voter à l'assemblée.

À moins que le formulaire de procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux titres qu'il représente devraient faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de la nomination des auditeurs indépendants ou à moins qu'une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ne soit nommée à titre de fondé de pouvoir, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la reconduction du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs indépendants de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE

Administrateurs

Jusqu'au 9 août 2016, une rémunération annuelle de 5 000 \$ et un jeton de présence de 500 \$ par réunion étaient payables à chaque administrateur de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître (individuellement, un « **administrateur indépendant** »), à l'exception des administrateurs qui exercent leur principale fonction pour le Fonds constitué en société appelé à disparaître respectif ou en tant qu'employé de Banque Nationale Groupe Financier. Le 9 août 2016, le conseil de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître a modifié la rémunération payable en abolissant les jetons de présence et en adoptant une rémunération totale de 7 000 \$ par année payables à chaque administrateur indépendant.

La rémunération versée aux administrateurs indépendants du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Administrateur	Rémunération annuelle	Jetons de présence ¹	Présence aux réunions	Rémunération totale
Richard Cooper	6 000 \$	1 000 \$	3/3	7 000 \$
David M. McEntyre	6 000 \$	1 000 \$	3/3	7 000 \$

¹ Le conseil a tenu deux réunions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Suivant la modification de la rémunération, aucun jeton de présence n'a été payé pour la réunion tenue le 9 août 2016.

La rémunération versée aux administrateurs indépendants de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Administrateur	Rémunération annuelle	Jetons de présence ¹	Présence aux réunions	Rémunération totale
William Lyle Hodgson	6 000 \$	1 000 \$	3/3	7 000 \$
Mark Wayne	6 000 \$	1 000 \$	3/3	7 000 \$

¹ Le conseil a tenu deux réunions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Suivant la modification de la rémunération, aucun jeton de présence n'a été payé pour la réunion tenue le 9 août 2016.

Membres de la haute direction

Chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître avait deux membres de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit M^{me} Tina Tremblay-Girard, présidente et chef de la direction, et M. The Giang Diep, chef des finances. Ces membres de la haute direction n'ont reçu aucune rémunération des Fonds constitués en société appelés à disparaître pour leurs services rendus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Régimes

Actuellement, les Fonds constitués en société appelés à disparaître n'ont pas d'autres régimes de rémunération (y compris en ce qui concerne les cessations d'emploi ou les changements de responsabilités après un changement de contrôle), ni de régime d'options d'achat d'actions à l'intention de ses membres de la haute direction ou de ses administrateurs.

PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE

Aucun administrateur ou membre de la haute direction, ni les personnes avec lesquelles ils ont des liens ou qui font partie de leur groupe, n'ont contracté de prêt envers les Fonds constitués en société appelés à disparaître à quelque moment que ce soit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ou en date de la présente circulaire d'information.

GESTION DES FONDS

La gestion des affaires quotidiennes des Fonds relève du gestionnaire aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour conclue entre le gestionnaire et la Société de fiducie Natcan en qualité de fiduciaire de chacun des Fonds en fiducie à l'exception des Portefeuilles privés, de Trust Banque Nationale inc. en qualité de fiduciaire de chacun des Portefeuilles privés et des Fonds constitués en société appelés à disparaître. Les Fonds paient des frais au gestionnaire pour les services qu'il leur fournit.

Le siège du gestionnaire est situé au 1100, boul. Robert-Bourassa, 10^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7.

La clôture de l'exercice des Fonds est le 31 décembre. L'auditeur du Fonds de répartition d'actifs BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et l'auditeur des autres Fonds est Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Au cours de la période allant du début du dernier exercice des Fonds au 13 mars 2017 (soit du 1^{er} janvier 2016 au 13 mars 2017), le total des frais de gestion (TVH et TPS non comprises) versés au gestionnaire par chaque Fonds à l'égard de l'ensemble de ses séries de parts et les charges d'exploitation prises en charge par le gestionnaire s'établissaient comme suit :

Nom du Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Frais de gestion payés durant la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 13 mars 2017
Fonds d'obligations à long terme BNI	1 293 440,58 \$	237 342,04 \$
Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	169 040,95 \$	31 920,03 \$
Fonds de revenu mensuel Prudent BNI	453 877,40 \$	78 752,22 \$
Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI	1 341 309,22 \$	243 033,48 \$
Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI	1 199 806,62 \$	217 405,44 \$
Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	2 420 111,27 \$	454 002,15 \$
Fonds de revenu mensuel Croissance BNI	205 199,19 \$	39 382,06 \$
Fonds de revenu mensuel Actions BNI	91 434,67 \$	18 286,63 \$
Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.	1 126 808,78 \$	231 673,52 \$
Fonds de répartition d'actifs BNI	782 645,23 \$	155 986,62 \$
Fonds de dividendes élevés BNI	2 797 271,81 \$	375 432,36 \$
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	676 090,28 \$	139 277,40 \$
Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	642 484,86 \$	121 272,98 \$
Fonds Westwood actions mondiales BNI	50 318,46 \$	10 132,78 \$
Fonds d'actions européennes BNI	685 509,92 \$	125 050,68 \$
Fonds Asie-Pacifique BNI	771 477,88 \$	153 574,97 \$
Fonds d'actions japonaises BNI	183 462,35 \$	31 447,62 \$
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	467 975,51 \$	87 489,12 \$
Fonds Science et technologie BNI	1 088 555,39 \$	234 173,28 \$
Fonds sciences de la santé BNI	793 547,94 \$	146 266,46 \$
Fonds énergie BNI	336 387,12 \$	68 360,99 \$
Fonds de métaux précieux BNI	874 225,53 \$	169 360,95 \$
Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	185 130,65 \$	39 526,36 \$
Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	4 199,11 \$	2 177,46 \$
Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	5 002,42 \$	4 526,93 \$

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leur province de résidence et leur fonction auprès du gestionnaire.

Nom et province de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire
Geneviève Beauchamp Québec	Chef de la conformité
Philip Boudreau Québec	Secrétaire corporatif adjoint
Martin-Pierre Boulianne Québec	Secrétaire corporatif
Marie Brault Québec	Vice-présidente, Services juridiques
Bianca Dupuis Québec	Dirigeante responsable de l'approbation de la publication et administratrice
Jonathan Durocher Québec	Président, chef de la direction, président du conseil et administrateur

Nom et province de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire
Diane Giard Québec	Première vice-présidente et chef de la distribution
Joe Nakhle Québec	Directeur général, Solutions d'investissement et administrateur
Nancy Paquet Québec	Dirigeante responsable de la planification financière et administratrice
Sébastien René Québec	Chef des finances
Annamaria Testani Québec	Vice-présidente, Ventes nationales
Tina Tremblay-Girard Québec	Vice-présidente, Administration et stratégie et administratrice

Aucun des administrateurs ni des membres de la haute direction du gestionnaire n'a contracté de prêt envers les Fonds appelés à disparaître ni n'a conclu d'opération ou de convention avec ceux-ci au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Outre les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire et des Fonds appelés à disparaître, au 13 mars 2017, le Fonds Science et technologie BNI est considéré comme un initié du Fonds sciences de la santé BNI parce qu'il était propriétaire de plus de 10 % des titres du Fonds sciences de la santé BNI; le Portefeuille privé d'obligations américaines BNI est considéré comme un initié du Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI parce qu'il était propriétaire de plus de 10 % des titres du Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI; 9254-6969 Québec Inc., 9254-7421 Québec Inc., 9254-7470 Québec Inc. et 9256-1000 Québec Inc. sont considérées comme des initiés du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI parce que chacune était propriétaire de plus de 10 % des titres du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI; Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale ltée sont considérées comme des initiés du Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI parce que chacune était propriétaire de plus de 10 % des titres du Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI; Financière Banque Nationale inc. et le Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI sont considérés comme des initiés du Fonds Westwood de dividendes mondial BNI parce que chacun était propriétaire de plus de 10 % des titres du Fonds Westwood de dividendes mondial BNI; et le Fonds de répartition d'actifs BNI et la Banque Nationale du Canada sont considérés comme des initiés du Fonds Westwood actions mondiales BNI parce que chacun était propriétaire de plus de 10 % des titres du Fonds Westwood actions mondiales BNI. Pour arriver à ces conclusions, le gestionnaire n'a pas tenu compte des titres détenus dans la Série Conseillers et la Série F du Fonds d'obligations à long terme BNI et du Fonds de répartition d'actifs BNI, la Série Conseillers de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale, la Série F5 et la Série T5 du Fonds Westwood de dividendes mondial BNI, ni la Série Investisseurs et la Série R du Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI (collectivement, les « **Séries appelées à disparaître** ») qui seront fermées et dissoutes le ou vers le 11 mai 2017.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants et/ou des employés du gestionnaire. Vous avez le droit de nommer une personne différente (qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts d'un Fonds appelé à disparaître) pour assister ou agir en votre nom à l'assemblée en biffant les noms imprimés et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu du formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Pour qu'elles soient valides, les procurations doivent être transmises par la poste à l'attention de Services

aux investisseurs Computershare Inc., 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou déposées auprès de cette dernière, transmises par télécopieur au 1 866 249-7775 ou au 416 263-9524 afin qu'elles lui parviennent au plus tard au moins deux jours ouvrables avant le début de l'assemblée (c'est-à-dire, au plus tard à 17 h le lundi 8 mai 2017) ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Si vous donnez une procuration, vous pouvez la révoquer relativement à toute question, à la condition que le vote n'ait pas déjà été tenu sur la question. Pour révoquer une procuration, vous devez :

- remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer de la façon décrite précédemment;
- déposer une révocation écrite portant votre signature ou celle de votre mandataire que vous avez autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse précédente, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise en cas d'ajournement, de report ou de prorogation, inclusivement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée à la date de l'assemblée ou de toute reprise en cas d'ajournement ou de report;
- procéder de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux titres pour lesquelles ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration. **En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces titres seront exercés par les représentants de la direction EN FAVEUR des résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire d'information.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés en ce qui concerne les modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire d'information et en ce qui concerne les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire d'information, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître a une catégorie d'actions divisée en diverses séries comportant un nombre illimité d'actions. Chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître est constitué en fiducie et chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître est divisé en diverses séries comportant un nombre illimité de parts.

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017 ou, dans le cas du Fonds de dividendes élevés BNI, à la fermeture des bureaux le 24 mars 2017, les Fonds appelés à disparaître comptaient le nombre suivant de titres émis et en circulation pour chaque série énumérée ci-après :

Fonds	Nombre de titres émis et en circulation								
	Série Investisseurs	Série Conseillers	F	R	FT	F5	T	T5	O
Fonds d'obligations à long terme BNI	5 058 281,2149								
Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI			199 164,6531		1 033 128,2724		277 198,2959		1 284 060,4874
Fonds de revenu mensuel Prudent BNI	2 300 568,6062			669 929,5446					
Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI	6 528 695,5357			2 006 985,2305					
Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI	4 754 372,6597			1 509 115,3033					
Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	9 651 502,7173	684 878,6462	76 965,0967	1 541 133,8903					
Fonds de revenu mensuel Croissance BNI	626 625,7579			205 043,4610					
Fonds de revenu mensuel Actions BNI	246 737,6970			140 333,4354					
Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.	15 947 973,7708								
Fonds de répartition d'actifs BNI	3 948 217,6698								
Fonds de dividendes élevés BNI	324 115,85	2 894 485,92	380 940 ,87						154,71
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	698 899,2391								
Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	4 132,5645	1 133 091,7163	1 245 345,7739						2 219 029,7536
Fonds Westwood actions mondiales BNI	6 422,9018	86 190,0984	175 163,5865						604 854,4463
Fonds d'actions européennes BNI	1 150 222,7785	56 682,3025	132 968,3447						
Fonds Asie-Pacifique BNI	1 422 852,9822	16 816,4740	23 662,6110						
Fonds d'actions japonaises BNI	961 890,6023	62 539,9358							
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	1 511 304,9994	19 704,5360	9 522,5100						

Fonds	Nombre de titres émis et en circulation								
	Série Investisseurs	Série Conseillers	F	R	FT	F5	T	T5	O
Fonds Science et technologie BNI	2 929 562,2829	36 602,1552							
Fonds sciences de la santé BNI	943 724,9100	37 911,6466							
Fonds énergie BNI	713 339,5202	109 434,0690							
Fonds de métaux précieux BNI	2 482 268,7285	250 882,2695							
Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI		471 880,5313	1 550 624,7747			154 023,2038		11 081,7731	
Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI		44 087,9308	217 830,8421						
Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI		9 081,7916	1 225 313,9167						

Les porteurs de titres de chaque Fonds appelé à disparaître ont droit à une voix pour chaque titre entier qu'ils détiennent et à aucune voix pour leurs fractions de titre.

Le gestionnaire, pour le compte de la Société de fiducie Natcan, fiduciaire de chacun des Fonds en fiducie appelés à disparaître à l'exception des Portefeuilles privés, et au nom de Trust Banque Nationale inc., fiduciaire des Portefeuilles privés, ainsi que les conseils d'administration des Fonds constitués en société appelés à disparaître, ont fixé au 24 mars 2017 la date servant à déterminer les porteurs de titres des Fonds qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

L'exigence relative au quorum pour chacun des Fonds appelés à disparaître est indiquée précédemment à la rubrique « Approbation requise des porteurs de titres ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 13 mars 2017 ou, dans le cas du Fonds de dividendes élevés BNI, à la fermeture des bureaux le 24 mars 2017, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux titres d'une série d'un Fonds appelé à disparaître conférant droit de vote à l'assemblée ni n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces droits de vote, à l'exception de ce qui suit¹ :

Nom de l'épargnant	Fonds	Série	Genre de propriété	Nombre de titres	% de titres en circulation de la série
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	O	Société	1 283 924,33	99,99 %
Fonds de répartition d'actifs BNI	Fonds Westwood actions mondiales BNI	O	Société	604 747,70	99,98 %
Banque Nationale du Canada	Fonds Westwood actions mondiales BNI	F	Société	159 171,85	90,87 %
Financière Banque Nationale inc.	Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	F	Société	613 640,09	49,27 %
John Speer	Fonds mondial de petites capitalisations BNI	F	Particulier	4 260,00	44,74 %
Jonathan Gravel	Fonds Westwood actions mondiales BNI	Investisseurs	Particulier	2 618,02	40,76 %
Daniel Molina	Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	T	Particulier	108 502,79	39,14 %
Andylan Inc.	Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	F	Société	76 792,10	38,56 %
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu mensuel Actions BNI	R	Société	53 374,40	38,03 %
Financière Banque Nationale inc.	Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	F	Société	581 059,97	37,47 %

¹Les Séries appelées à disparaître sont exclues de ce tableau.

Nom de l'épargnant	Fonds	Série	Genre de propriété	Nombre de titres	% de titres en circulation de la série
Bryan Shone	Fonds Science et technologie BNI	Conseillers	Particulier	10 956,32	29,93 %
Peter Spelliscy	Fonds Asie-Pacifique BNI	F	Particulier	6 653,61	28,12 %
Robert-Hugo Gendron, M.D. Inc.	Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	Conseillers	Société	11 764,42	26,68 %
Jean-Guy Touchette	Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	T5	Particulier	2 726,10	24,60 %
Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	O	Société	524 967,41	23,66 %
Man Hi Liang	Fonds de revenu mensuel Croissance BNI	R	Particulier	47 608,39	23,22 %
Diane Labrecque	Fonds mondial de petites capitalisations BNI	F	Particulier	2 030,58	21,32 %
Groupe Rahma-BB Inc.	Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	F	Société	40 518,15	20,34 %
Fonds Science et technologie BNI	Fonds sciences de la santé BNI	Investisseurs	Société	191 692,68	20,33 %
Dale Henley	Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Conseillers	Particulier	1 838,24	20,24 %
Khean Tang	Fonds Westwood actions mondiales BNI	Investisseurs	Particulier	1 289,13	20,07 %
John Comper	Fonds Asie-Pacifique BNI	Conseillers	Particulier	3 300,37	19,63 %
Jens Ole Hansen	Fonds d'actions européennes BNI	Conseillers	Particulier	10 716,85	18,91 %
Financière Banque Nationale ltée	Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	F	Société	280 327,60	18,08 %
John Baltus	Fonds mondial de petites capitalisations BNI	F	Particulier	1 681,39	17,66 %
Daniel Mark McAreavey	Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	F	Particulier	34 309,56	17,23 %
9254-6969 Québec Inc.	Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines	F	Société	35 545,74	16,32 %

Nom de l'épargnant	Fonds	Série	Genre de propriété	Nombre de titres	% de titres en circulation de la série
	à convictions élevées BNI				
9254-7421 Québec Inc.	Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	F	Société	35 545,74	16,32 %
9254-7470 Québec Inc.	Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	F	Société	35 545,74	16,32 %
9256-1000 Québec Inc.	Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	F	Société	35 545,74	16,32 %
Joanne Tolsma	Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Conseillers	Particulier	1 440,59	15,86 %
Barbara Tétreault	Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Conseillers	Particulier	1 425,86	15,70 %
Line Laramée Essiambre	Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	Conseillers	Particulier	6 889,76	15,63 %
Derryl Lubell	Fonds Asie-Pacifique BNI	F	Particulier	3 668,38	15,50 %
Vallance Investments Inc.	Fonds Asie-Pacifique BNI	F	Société	3 521,64	14,88 %
Mario Dolfato	Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	T5	Particulier	1 629,33	14,70 %
Sylvain Tétreault	Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Conseillers	Particulier	1 330,80	14,65 %
Imad Saba	Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	Investisseurs	Particulier	595,40	14,41 %

Nom de l'épargnant	Fonds	Série	Genre de propriété	Nombre de titres	% de titres en circulation de la série
1840281 Ontario Ltd.	Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	F5	Société	21 136,31	13,72 %
William Galloway	Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	F	Particulier	10 022,67	13,02 %
Monique Norval	Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	F	Particulier	25 271,00	12,69 %
Charlotte Sauvageau	Fonds d'actions japonaises BNI	Conseillers	Particulier	7 224,54	12,58 %
Richard Pirio	Fonds énergie BNI	Conseillers	Particulier	13 378,98	12,23 %
Loic Tasse	Fonds Westwood actions mondiales BNI	Investisseurs	Particulier	739,28	11,51 %
Sylvain Lacasse	Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	Investisseurs	Particulier	455,87	11,03 %
Lynn Fee	Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Conseillers	Particulier	989,61	10,90 %
Gabriel Tourigny	Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	Investisseurs	Particulier	449,92	10,89 %
Michel Duval	Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI	T5	Particulier	1 173,39	10,59 %
Sharon Kirk	Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI	F	Particulier	8 121,14	10,55 %
Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI	Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	O	Société	228 254,99	10,29 %
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de dividendes élevés BNI	O	Société	154,71	100,00 %
Gestion L'Écureuil Inc.	Fonds de dividendes élevés BNI	Investisseurs	Société	220 831,29	68,13 %
1334857 Ontario Ltd.	Fonds de dividendes élevés BNI	F	Société	107 798,98	28,30 %

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017 ou, dans le cas du Fonds de dividendes élevés BNI, à la fermeture des bureaux le 24 mars 2017, le gestionnaire était propriétaire des titres suivants émis et en circulation des Fonds qui donnent le droit de voter à l'assemblée¹ :

Fonds	Série	Nombre détenu	Pourcentage de la série	Pourcentage du Fonds
Fonds de revenu mensuel Actions BNI	R	53 374,40	38,03 %	13,79 %
Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	F	102,69	0,05 %	0,00 %
Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI	O	136,16	0,01 %	0,00 %
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	F	100,00	1,05 %	0,01 %
Fonds Westwood actions mondiales BNI	F	159 171,85	90,87 %	18,24 %
Fonds Westwood actions mondiales BNI	O	106,75	0,02 %	0,01 %
Fonds Westwood de dividendes mondial BNI	O	108,74	0,00 %	0,00 %
Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI	Conseillers	104,69	1,15 %	0,01 %
Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI	Conseillers	100,00	0,23 %	0,04 %
Fonds de dividendes élevés BNI	O	154,71	100,00 %	0,00 %

Les titres d'un Fonds appelé à disparaître qui sont détenus par le gestionnaire serviront aux fins de quorum. **Le gestionnaire n'exercera ses droits de vote rattachés à ces titres que dans le cas où aucun autre porteur de titres du Fonds appelé à disparaître en question n'exerce son droit de vote à l'égard d'une résolution.** Les droits de vote rattachés aux titres d'un Fonds appelé à disparaître détenus par d'autres OPC gérés par le gestionnaire ne seront pas exercés aux assemblées.

À la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, les administrateurs et les membres de la direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 1 % des titres de toute série d'un Fonds appelé à disparaître. Aucun d'entre eux n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds appelés à disparaître, ni n'a contracté de prêt auprès des Fonds appelés à disparaître ou conclu une opération ou une convention avec ces derniers au cours du dernier exercice des Fonds appelés à disparaître.

¹Les Séries appelées à disparaître sont exclues de ce tableau.

GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire d'information et son envoi aux porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des Fonds appelés à disparaître, et au nom de la Société de fiducie Natcan, en sa qualité de fiduciaire de chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître, à l'exception des Portefeuilles privés, et au nom de Trust Banque Nationale inc., en qualité de fiduciaire des Portefeuilles privés, et par les conseils d'administration des Fonds constitués en société appelés à disparaître.

**Par ordre du conseil d'administration de
Banque Nationale Investissements inc.,** en sa qualité de
gestionnaire des Fonds, et au nom de la Société de fiducie
Natcan, en sa qualité de fiduciaire de chaque Fonds en
fiducie appelé à disparaître, à l'exception des Portefeuilles
privés, et au nom de Trust Banque Nationale inc.,
fiduciaire des Portefeuilles privés

(Signé) « Jonathan Durocher »

Nom : Jonathan Durocher

Titre : Président et chef de la direction

**Par ordre du conseil d'administration de la Société
d'investissement AltaFund Banque Nationale**

(Signé) « Tina Tremblay »

Nom : Tina Tremblay

Titre : Présidente et chef de la direction

**Par ordre du conseil d'administration du Fonds de
revenu de dividendes Banque Nationale inc.**

(Signé) « Tina Tremblay »

Nom : Tina Tremblay

Titre : Présidente et chef de la direction

Le 27 mars 2017

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX FUSIONS

Résolution relative à la fusion du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. avec le Fonds de dividendes BNI et à la fusion de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale avec le Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI

(pour les porteurs de titres du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. et de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt fondamental de chaque Fonds appelé à disparaître et de chaque Fonds continué et de leurs porteurs de titres de fusionner le Fonds appelé à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 27 mars 2017, et de liquider le Fonds appelé à disparaître comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La fusion du Fonds appelé à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 27 mars 2017, y compris le placement des actifs en portefeuille du Fonds appelé à disparaître dans de la trésorerie ou des titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds continué immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. le Fonds appelé à disparaître est autorisé par les présentes :
 - a) à vendre les actifs nets du Fonds appelé à disparaître au Fonds continué en échange de titres de la série pertinente du Fonds continué;
 - b) à distribuer les titres du Fonds continué qu'aura reçus le Fonds appelé à disparaître aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître en échange de la totalité des titres qu'ils détiennent actuellement dans le Fonds appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
 - c) à liquider le Fonds appelé à disparaître dès que raisonnablement possible après la fusion;
 - d) à déposer des statuts de dissolution selon le modèle prescrit du directeur nommé par Corporations Canada pour la dissolution du Fonds appelé à disparaître aux termes de l'article 210(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
3. toutes les modifications des conventions auxquelles la Société est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur de Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué, et tout dirigeant ou tout administrateur du Fonds appelé à disparaître, reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;

5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds appelé à disparaître, le Fonds continué ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque et à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds appelé à disparaître, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds appelé à disparaître ou du Fonds continué et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

*

Résolution relative à la fusion de chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître avec son Fonds en fiducie continué correspondant (sauf à l'égard des fusions portant sur les portefeuilles à convictions élevées)

(pour les porteurs de titres de chaque Fonds en fiducie appelé à disparaître, à l'exception du Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt fondamental de chaque Fonds appelé à disparaître et de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds appelé à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 27 mars 2017, et de liquider le Fonds appelé à disparaître comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La fusion du Fonds appelé à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 27 mars 2017, y compris le placement des actifs en portefeuille du Fonds appelé à disparaître dans de la trésorerie ou des titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds continué immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire du Fonds appelé à disparaître (le « **gestionnaire** ») et la Société de fiducie Natcan ou Trust Banque Nationale inc., selon le cas (le « **fiduciaire** »), en sa qualité de fiduciaire du Fonds appelé à disparaître, sont autorisées par les présentes :
 - a) à vendre les actifs nets du Fonds appelé à disparaître au Fonds continué en échange de titres de la série pertinente du Fonds continué;
 - b) à distribuer les titres du Fonds continué qui aura reçus le Fonds appelé à disparaître aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître en échange de la totalité de leurs titres existants du Fonds appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
 - c) à liquider le Fonds appelé à disparaître dès que raisonnablement possible après la fusion;
 - d) à modifier la déclaration de fiducie du Fonds appelé à disparaître dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;

3. toutes les modifications des conventions auxquelles le Fonds appelé à disparaître est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire et tout dirigeant ou tout administrateur du fiduciaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds appelé à disparaître, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds appelé à disparaître, le Fonds continué ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds appelé à disparaître, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds appelé à disparaître et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

*

Résolution relative à la fusion du Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI avec le Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et à la fusion du Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI avec le Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI

(pour les porteurs de titres du Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt fondamental de chaque Fonds appelé à disparaître et de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds appelé à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 27 mars 2017, et de liquider le Fonds appelé à disparaître comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La fusion du Fonds appelé à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 27 mars 2017, y compris le placement des actifs en portefeuille du Fonds appelé à disparaître dans de la trésorerie ou des titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds continué immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire du Fonds appelé à disparaître (le « **gestionnaire** »), Trust Banque Nationale inc. (le « **fiduciaire** »), en sa qualité de fiduciaire du Fonds appelé à disparaître, sont autorisées par les présentes :
 - a) à dénouer tous les contrats de change à terme de sorte que ses seuls placements seront les titres du Fonds en fiducie continué et des actifs en quantité suffisante pour régler ses passifs estimatifs, le cas échéant, à la date de prise d'effet de la fusion;

- b) à distribuer aux porteurs de titres un montant suffisant du revenu net du Fonds appelé à disparaître et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour s'assurer qu'ils ne seront pas assujettis à l'impôt pour leur année d'imposition en cours;
 - c) à distribuer les titres du Fonds continué qu'aura reçus le Fonds appelé à disparaître aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître en échange de la totalité de leurs titres existants du Fonds appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
 - d) à liquider le Fonds appelé à disparaître dès que raisonnablement possible après la fusion;
 - e) à modifier la déclaration de fiducie du Fonds appelé à disparaître dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications des conventions auxquelles le Fonds appelé à disparaître est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
 4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire et tout dirigeant ou tout administrateur du fiduciaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds appelé à disparaître, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
 5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 août 2017) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds appelé à disparaître, le Fonds continué ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
 6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds appelé à disparaître, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds appelé à disparaître et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

ANNEXE B

RÉSOLUTIONS POUR CONFIRMER LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS ET APPROUVER LES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE À L'ÉGARD DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE

*(pour les porteurs de titres du Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. et de la Société
d'investissement AltaFund Banque Nationale seulement (individuellement une « Société »))*

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La partie « Mode de transmission » dans les règlements de la Société est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :

 « **Mode de transmission.** Tout avis ou document dont la Loi, les statuts ou les règlements exigent l'envoi à un actionnaire ou à un administrateur est dûment donné s'il est remis en mains propres à l'actionnaire ou lui est envoyé par la poste à sa plus récente adresse selon les dossiers de la Société ou de son agent des transferts, à l'administrateur, à sa plus récente adresse selon les dossiers de la Société, ou selon le dernier avis produit en vertu de la Loi, ou s'il est transmis à l'actionnaire ou à l'administrateur par quelque moyen électronique que ce soit permis par la Loi à l'adresse de l'actionnaire ou de l'administrateur inscrite aux dossiers ou au moyen de la procédure de notification et d'accès au sens de la dispense accordée à la Société par l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2016. Un avis ou un document ainsi livré est réputé avoir été donné au moment où il est personnellement remis ou livré à l'adresse inscrite aux dossiers de la façon précédemment mentionnée; l'avis ou le document ainsi posté est réputé avoir été donné lorsque l'avis a été déposé au bureau de poste ou dans une boîte aux lettres publique dans une enveloppe adressée correctement; et un avis ou un document ainsi livré par quelque moyen électronique que ce soit permis par la Loi est réputé avoir été donné lorsqu'il a été envoyé. »
2. Les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont reçus, comme l'ont indiqué les auditeurs de la Société.
3. Les personnes suivantes sont élues à titre d'administrateurs de la Société pour exercer leurs fonctions, sous réserve des dispositions des règlements de la Société, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs aient été dûment élus ou nommés :

Pour le Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. :

Richard Cooper
The Giang Diep
David M. McEntyre
Patrick Loranger
Tina Tremblay-Girard

Pour la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale :

The Giang Diep
William Lyle Hodgson
Patrick Loranger
Tina Tremblay-Girard
Mark Wayne

4. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. sont nommés à titre d'auditeurs de la Société, lesquels assumeront ce mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la Société, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés, moyennant une rémunération que doivent fixer les administrateurs, et les administrateurs sont autorisés à fixer la rémunération.
5. Tout dirigeant ou tout administrateur de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom de la Société, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre des présentes résolutions.